

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, September 14, 2022

The Standing Senate Committee on Transport and Communications met with videoconference this day at 2 p.m. [ET] to study the subject matter of Bill C-11, An Act to amend the Broadcasting Act and to make related and consequential amendments to other Acts; and, in camera, for the consideration of a draft agenda (future business).

Senator Leo Housakos (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Welcome, everyone. I hope that everyone has had a fantastic summer. It is really good to see everyone live, in person, here in the Senate of Canada after so many months of seeing each other over screens and computers. It is great to be here.

[*Translation*]

I am Leo Housakos, a senator from Quebec and chair of this committee. I would like to introduce to you, on my left, the deputy chair of the committee, as well as all of my colleagues who are participating in this meeting.

Senator Miville-Dechêne: Senator Julie Miville-Dechêne from Quebec.

Senator Dawson: Senator Dennis Dawson from Quebec.

[*English*]

Senator Harder: Peter Harder, senator from Ontario.

Senator Oh: Senator Oh from Ontario.

Senator Simons: Senator Paula Simons from Alberta, Treaty 6 territory.

Senator Sorensen: Senator Sorensen, senator for Alberta.

Senator Quinn: Jim Quinn, senator for New Brunswick.

[*Translation*]

Senator Clement: Senator Bernadette Clement from Ontario.

[*English*]

Senator Dasko: Donna Dasko, senator for Ontario.

Senator Wallin: Pamela Wallin, senator for Saskatchewan.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 14 septembre 2022.

Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications se réunit aujourd'hui, à 14 heures (HE), avec vidéoconférence, pour étudier la teneur du projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois; et à huis clos, pour étudier un projet d'ordre du jour (travaux futurs).

Le sénateur Leo Housakos (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bienvenue à tous. J'espère que vous avez passé un bel été. Je suis très heureux de voir tout le monde ici, en personne, au Sénat du Canada, après tant de mois à se voir sur des écrans et des ordinateurs. Je suis ravi d'être ici.

[*Français*]

Je suis Leo Housakos, sénateur du Québec et président de ce comité. J'aimerais vous présenter, à ma gauche, la vice-présidente du comité, ainsi que tous mes collègues qui participent à cette réunion.

La sénatrice Miville-Dechêne : Julie Miville-Dechêne, sénatrice du Québec.

Le sénateur Dawson : Dennis Dawson, sénateur du Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Harder : Peter Harder, sénateur de l'Ontario.

Le sénateur Oh : Sénateur Oh de l'Ontario.

La sénatrice Simons : Sénatrice Paula Simons de l'Alberta, territoire du Traité n° 6.

La sénatrice Sorensen : Sénatrice Sorensen, de l'Alberta.

Le sénateur Quinn : Jim Quinn, sénateur du Nouveau-Brunswick.

[*Français*]

La sénatrice Clement : Bernadette Clement, sénatrice de l'Ontario.

[*Traduction*]

La sénatrice Dasko : Donna Dasko, sénatrice de l'Ontario.

La sénatrice Wallin : Pamela Wallin, sénatrice de la Saskatchewan.

The Chair: Senators, it is with extraordinary sadness that we learned last week of the passing of Her Majesty Queen Elizabeth II after many decades of devotion to the Commonwealth and to our country.

[Translation]

As members of the Senate of Canada, we extend our sincere condolences to His Majesty King Charles III and to all the members of the royal family.

[English]

Honourable senators, please all join me in rising for a moment of silence.

(Those present then stood in silent tribute.)

The Chair: Thank you. Colleagues, we are meeting to continue our examination of the subject matter of Bill C-11, An Act to amend the Broadcasting Act and to make related and consequential amendments to other acts.

[Translation]

We are meeting to continue our study on the subject matter of Bill C-11, An Act to amend the Broadcasting Act and make related and consequential amendments to other Acts.

For our first witness panel, we are pleased to welcome Philippe Dufresne, Privacy Commissioner of Canada. We are also hearing from Brent Homan, Deputy Commissioner, Compliance Sector, Office of the Privacy Commissioner of Canada.

Philippe Dufresne, Privacy Commissioner of Canada, Office of the Privacy Commissioner of Canada: Honourable senators, thank you for your invitation.

Before I begin, on behalf of my office, I would like to extend our condolences on the death of Her Majesty Queen Elizabeth II. I am pleased to be here today to assist the committee in its study of Bill C-11, the Online Streaming Act. I am accompanied by my colleague Brent Homan, Deputy Commissioner, Compliance Sector.

As you know, as the Privacy Commissioner of Canada, I am responsible for the protection and promotion of the privacy rights of Canadians in the public and private sectors. My office does so by investigating complaints, providing advice to government institutions and private sector organizations, reporting publicly on compliance with privacy laws, and promoting public awareness of privacy issues.

Le président : Sénateurs et sénatrices, c'est avec une extraordinaire tristesse que nous avons appris la semaine dernière le décès de Sa Majesté la Reine Elizabeth II, après de nombreuses décennies de service dévoué envers le Commonwealth et notre pays.

[Français]

En tant que membres du Sénat du Canada, nous offrons nos sincères condoléances à Sa Majesté le roi Charles III et à tous les membres de la famille royale.

[Traduction]

Honorables sénatrices et sénateurs, veuillez vous joindre à moi pour observer un moment de silence.

(Les sénateurs présents observent un moment de silence.)

Le président : Merci. Chers collègues. Nous nous réunissons pour poursuivre notre examen de la teneur du projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois.

[Français]

Nous nous réunissons pour poursuivre notre examen de la teneur du projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois.

Pour notre premier groupe de témoins, nous avons le plaisir d'accueillir Philippe Dufresne, commissaire à la protection de la vie privée du Canada. Nous accueillons également Brent Homan, sous-commissaire, Secteur de la conformité, Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

Philippe Dufresne, commissaire à la protection de la vie privée du Canada, Commissariat à la protection de la vie privée du Canada : Honorables sénateurs, merci de votre invitation.

Avant de commencer, j'aimerais offrir, au nom de mon bureau, nos condoléances à l'occasion du décès de Sa Majesté la reine Elizabeth II. Je suis heureux d'être ici aujourd'hui pour aider le comité dans son étude du projet de loi C-11, Loi sur la diffusion continue en ligne. Je suis accompagné de mon collègue Brent Homan, sous-commissaire, Secteur de la conformité.

Comme vous le savez, en tant que commissaire à la protection de la vie privée du Canada, je suis responsable de la protection et de la promotion du droit à la vie privée des Canadiens dans les secteurs public et privé. Pour ce faire, le commissariat fait enquête sur les plaintes, fournit des conseils aux institutions fédérales et aux organisations du secteur privé, publie des rapports sur la conformité aux lois sur la protection des renseignements personnels et sensibilise la population aux enjeux touchant la protection de la vie privée.

[English]

When I appeared before the Senate in June to discuss my proposed appointment as Privacy Commissioner, I indicated that I would have as my vision the following three elements: One, privacy as a fundamental right; two, privacy in support of the public interest; and three, privacy as an accelerator of Canadians' trust in their institutions and in their participation as digital citizens. With these principles in mind, I can offer the following observations on Bill C-11, which would amend the Broadcasting Act to bring online undertakings within its scope and modify the mandate and powers of the CRTC in this context.

The bill would provide the CRTC with the power to impose conditions respecting the discoverability of Canadian programs and programming services. While the bill specifies that in doing so the CRTC could not require the use of a specific computer algorithm or source code, discoverability conditions could nonetheless potentially require the adaptation of existing algorithms that rely on personal information or the analysis of personal information to determine whether user-generated content is Canadian.

The potential privacy impacts would depend upon the specific circumstances of each case, including how these powers are exercised by the CRTC and how regulated entities respond to new obligations by their collection and analysis of personal information. Given this, it will be important that these privacy implications be fully assessed and mitigated prior to the CRTC imposing these conditions.

[Translation]

I note in this regard that the bill does include a requirement that a reasonable opportunity be given to persons carrying out broadcasting undertakings and other interested persons to make representations to the CRTC with respect to any proposed order. My office will want to avail itself of this opportunity in appropriate cases and will remain available to offer our regulatory expertise on privacy matters to both industry and the CRTC in this context.

I also note that, while the bill would give the CRTC the power to require broadcasters to provide information related to audience measurements, this power would specifically exclude information that could identify any individual audience member. Here, again, the implementation of the bill in a way that ensures that the requested information is de-identified or anonymized will be essential, and my office will be available to provide the necessary advice and guidance.

[Traduction]

Lorsque j'ai comparu devant le Sénat en juin pour discuter de ma candidature proposée au poste de commissaire à la protection de la vie privée, j'ai indiqué que ma vision comporterait les trois éléments suivants : la protection de la vie privée en tant que droit fondamental; la protection de la vie privée à l'appui de l'intérêt public; et la protection de la vie privée comme un moyen pour accentuer la confiance des Canadiens envers leurs institutions et en tant que citoyens de la société numérique. C'est sur ces principes que s'appuieront mes observations sur le projet de loi C-11, lequel modifierait la Loi sur la radiodiffusion de façon à ajouter les entreprises en ligne à son champ d'application et à modifier le mandat et les pouvoirs du CRTC dans ce contexte.

Ce projet de loi conférerait au CRTC le pouvoir d'imposer des conditions concernant la découvrabilité des émissions canadiennes et des services de programmation canadiens. Bien que, à cet égard, le projet de loi n'autorise pas le CRTC à exiger l'utilisation d'un algorithme informatique ou d'un code source particulier, il reste néanmoins que pour remplir les conditions de découvrabilité, il pourrait potentiellement être requis d'adapter des algorithmes existants qui se fondent sur des renseignements personnels, ou sur l'analyse de renseignements personnels, afin d'établir si le contenu généré par l'utilisateur est canadien.

Les répercussions potentielles sur la vie privée dépendraient alors des circonstances de chaque situation, ainsi que de la manière dont ces pouvoirs sont exercés par le CRTC et de la manière dont les entités réglementées répondent aux nouvelles obligations dans leur collecte et leur analyse des renseignements personnels. Dans ce contexte, il sera important de pleinement évaluer et atténuer ces répercussions avant l'imposition de ces conditions par le CRTC.

[Français]

Soulignons que le projet de loi comprend une exigence selon laquelle les exploitants d'entreprises de radiodiffusion et autres intéressés se verront accorder la possibilité de présenter au CRTC leurs observations à l'égard de tout projet d'ordonnance. Le commissariat voudra s'en prévaloir dans les situations qui s'y prêtent et demeurera à la disposition des entreprises et du CRTC pour offrir son expertise réglementaire sur des questions ayant trait à la protection de la vie privée dans ce contexte.

Par ailleurs, bien que le projet de loi accorde au CRTC le pouvoir d'exiger des diffuseurs de fournir des renseignements relatifs à la mesure de l'audience, il y est précisé que les renseignements qui permettraient d'identifier un individu faisant partie de cette audience en seraient exclus. Ici aussi, dans la mise en œuvre du projet de loi, il sera essentiel de s'assurer que les renseignements exigés sont dépersonnalisés ou anonymisés. Le commissariat est prêt à fournir les conseils et l'orientation nécessaires à ce sujet.

Given this and in light of the fundamental importance of privacy, the committee could consider amending section 3 of the Broadcasting Act to include the protection of the privacy of persons as a policy objective of that act. This would be similar to the approach taken in the Telecommunications Act and would ensure that privacy is fully considered in the interpretation and implementation of the bill, by the CRTC, regulated entities and courts.

[English]

I would also like to bring to the committee's attention the European Union's Digital Services Act which was adopted by the European Parliament in July and will come into force in 2024. This act will require major online platforms to provide individuals with an option to turn off recommendations based on individual profile. Once in force, this act will provide an additional alternative to reduce the potential collection and use of personal information.

Lastly, I would reiterate my recommendation that the preparation of timely privacy impact assessments by public institutions be made a binding legal requirement in a modernized version of the Privacy Act.

I hope these observations are of assistance to the committee and we would now be happy to answer any questions.

The Chair: Thank you so much, commissioner. Before I turn to my colleagues, I have a couple of questions for you.

The government has said that it has no intention of regulating user-generated content, but there is clearly a sleight of hand at play here because when the CRTC commissioner appeared before our committee this past June, he was asked by Senator Wallin whether Bill C-11 was not regulating user content indirectly by compelling the platforms to do it. That specific question the commissioner responded to Senator Wallin, "you're right."

Does this concern you, commissioner, and do you see any privacy consequences in such an indirect regulation of user-generated content?

Mr. Dufresne: Well, what we see is that the bill will provide the commissioner with certain powers, including the power to deal with discoverability and how the algorithms and the systems will promote certain types of content. These algorithms could

Compte tenu de ce qui précède et de l'importance fondamentale de la protection de la vie privée, le comité pourrait envisager une modification à l'article 3 de la Loi sur la radiodiffusion, afin d'y ajouter la protection de la vie privée des personnes en tant qu'objectif de la politique à cet égard dans la loi. Cette approche serait semblable à celle qui a été adoptée dans la Loi sur les télécommunications. Elle permettrait de s'assurer que la protection de la vie privée est pleinement prise en compte dans l'interprétation et la mise en œuvre du projet de loi, tant par le CRTC que par les entités réglementées et les tribunaux.

[Traduction]

Je tiens aussi à attirer l'attention du Comité sur la Loi sur les services numériques de l'Union européenne, qui a été adoptée en juillet dernier par le Parlement européen et qui entrera en vigueur en 2024. Cette loi exigera que les principales plateformes en ligne offrent aux personnes la possibilité de désactiver les recommandations fondées sur le profilage individuel. Une fois entrée en vigueur, elle offrira un autre moyen de réduire la collecte et l'utilisation potentielles de renseignements personnels.

Enfin, je tiens à recommander de nouveau que la préparation en temps opportun par les institutions publiques d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée devrait être une obligation juridique dans la version modernisée de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

J'espère que mes observations seront utiles aux membres du comité. Je me ferai maintenant un plaisir de répondre à vos questions.

Le président : Merci beaucoup, monsieur le commissaire. Avant de donner la parole à mes collègues, j'ai quelques questions à vous poser.

Le gouvernement a déclaré qu'il n'avait pas l'intention de réglementer le contenu généré par les utilisateurs, mais il s'agit clairement d'une manœuvre politique, car lorsque le commissaire du CRTC a comparu devant notre comité en juin dernier, la sénatrice Wallin lui a demandé si le projet de loi C-11 ne réglementait pas indirectement le contenu généré par les utilisateurs en obligeant les plateformes à le faire. À cette question précise, le commissaire a répondu à la sénatrice Wallin qu'elle avait raison.

Ce fait vous préoccupe-t-il, monsieur le commissaire, et pensez-vous que cette réglementation indirecte du contenu généré par les utilisateurs aura des répercussions sur la protection de la vie privée?

M. Dufresne : Le projet de loi confère au commissaire certains pouvoirs, notamment celui de gérer la découvrabilité et la façon dont les algorithmes et les systèmes favoriseront certains types de contenu. Ces algorithmes pourraient utiliser des

use personal information, which is why I have stated that it is going to be important in how the CRTC exercises these powers, that these privacy considerations be taken before these orders are made.

I note that the act does provide for the possibility of the CRTC's commissioner's orders to be publicized and for interested persons to make representations. This is something that we will be following to avail ourselves of that opportunity in appropriate cases.

The Chair: My last question for this round. A key principle under the Personal Information Protection and Electronic Documents Act is an organization may collect, use or disclose personal information only for the purpose that a reasonable person could consider are appropriate in the circumstances. But section 4.2(1) and (2) of Bill C-11 gives the CRTC the ability to scope end user-generated content at its discretion. Thus, online undertaking would need to collect this information from all types of users, not just major music labels and artists.

The CRTC commissioner has confirmed that the regulation of user-generated content is within the scope of this legislation.

Are you, commissioner, of the opinion that a reasonable person would consider the collection of this information appropriate? And what privacy risks do you see this creating for Canadians?

Mr. Dufresne: In terms of the collection of information, there is a provision in the bill that the CRTC can request information, but it does specify that the information should not be information that can identify the viewers.

There are also, as you note, the sections on users, and there is precision in the bill in terms of some of the factors the commission shall consider in making these regulations, including revenue generation and so on.

For us, it will be important how these powers are exercised. The act specifies that the information provided to the CRTC should not be such that it can identify individuals. To us, that goes to notions of de-identification and anonymization. It will be important that this be done in the right way, with the proper techniques and inputs.

[*Translation*]

Senator Miville-Dechêne: Welcome, Mr. Dufresne.

renseignements personnels, et c'est pourquoi j'ai déclaré qu'il sera important, dans la façon dont le CRTC exercera ces pouvoirs, que ces considérations relatives à la protection de la vie privée soient prises en compte avant que ces ordonnances soient rendues.

Je constate que la loi prévoit la possibilité de rendre publiques les ordonnances du commissaire du CRTC et de permettre aux personnes intéressées de présenter des observations. Nous suivrons de près cette question, afin de nous prévaloir de cette possibilité dans les cas pertinents.

Le président : Voici ma dernière question pour ce tour. L'un des principes clés de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques est qu'un organisme ne peut recueillir, utiliser ou communiquer des renseignements personnels qu'aux fins qu'une personne raisonnable estimerait acceptables dans les circonstances. Cependant, les paragraphes 4.2(1) et (2) du projet de loi C-11 donnent au CRTC la possibilité de définir la portée du contenu généré par l'utilisateur final à son gré. Ainsi, les entreprises en ligne devront recueillir ces renseignements auprès de tous les types d'utilisateurs, et non seulement auprès des grandes maisons de disques et des artistes.

Le commissaire du CRTC a confirmé que la réglementation du contenu généré par les utilisateurs relève de cette loi.

Êtes-vous d'avis, monsieur le commissaire, qu'une personne raisonnable jugerait la collecte de ces renseignements acceptable? Et quels sont selon vous les risques pour la protection de la vie privée des Canadiens qui en découlent?

M. Dufresne : En ce qui concerne la collecte de renseignements, le projet de loi prévoit que le CRTC peut demander des renseignements, mais il précise que ces derniers ne doivent pas permettre d'identifier les utilisateurs.

Il y a aussi, comme vous le notez, les sections sur les utilisateurs, et le projet de loi contient des précisions quant à certains des facteurs que la commission doit prendre en compte dans l'élaboration de ces règlements, notamment la génération de revenus.

Pour nous, il sera important de savoir comment ces pouvoirs seront utilisés. La loi précise que les renseignements fournis au CRTC ne doivent pas permettre d'identifier des personnes. Cela renvoie selon nous aux notions de dépersonnalisation et d'anonymisation. Il sera important de le faire correctement, en utilisant les techniques et les moyens adaptés.

[*Français*]

La sénatrice Miville-Dechêne : Bienvenue, monsieur Dufresne.

First of all, you brought this up, but do you support the idea that, in Europe, subscribers or customers can be given the opportunity to disable recommendations based on individual profiling on platforms in online businesses?

I am asking you this question because Bill C-11 deals with the regulation of these platforms. At the same time, since there will be a lot of personal information at stake, shouldn't users be given the power to opt out and not be part of individual profiling?

Mr. Dufresne: That is the approach taken by the European Union. It is certainly a privacy-friendly approach to authorize this type of method and to say that we are not going to get recommendations based on our practices or based on what we are listening to. In my office, we funded research that indicated that Canadians often feel observed when they watch programs. So the European approach is a possibility.

Senator Miville-Dechêne: What do you think about it?

Mr. Dufresne: It's an approach that promotes privacy with respect to that information. There are other approaches, such as de-identifying the information, having it provided in a more anonymous fashion. It will be important to consider all the options, but this is certainly one that we have brought to the committee's attention.

Senator Miville-Dechêne: We have talked a lot about privacy, which is a very important issue. When Ian Scott came before our committee, he said that what he wants is an obligation to get results. He even said that, in order to achieve that goal, online companies need to change their algorithms.

With that in mind, do you think that this obligation to get results exists, and that future users of platforms like YouTube will provide information related to their nationality or geographic location to make it possible to keep track of where the videos that are being viewed are coming from? If so, is that one of the things that you find risky or not?

Mr. Dufresne: I think that's going to be part of the considerations that the CRTC will have to look at and the representations that will have to be made to the CRTC in terms of the conditions that need to be imposed and the ways to do so. From a privacy perspective, we are looking at the elements of necessity and proportionality. What is Parliament trying to achieve by favouring certain Canadian and other content? Is too

Tout d'abord, c'est vous qui en avez parlé, mais êtes-vous favorable à l'idée que justement, en Europe, on puisse donner la possibilité aux abonnés ou aux clients de désactiver les recommandations fondées sur le profilage individuel sur les plateformes dans les entreprises en ligne?

Je vous pose la question parce que le projet de loi C-11 s'occupe justement de réglementer ces plateformes. Au même moment, comme il va y avoir beaucoup de renseignements personnels en jeu, est-ce qu'on ne devrait pas donner le pouvoir aux usagers de se débrancher et de ne pas faire partie du profilage individuel?

M. Dufresne : C'est l'approche qui a été adoptée par l'Union européenne. C'est sûr qu'il s'agit d'une approche qui favorise la vie privée, en autorisant ce genre de méthode et en disant que nous n'allons pas recevoir des recommandations basées sur nos pratiques ou basées sur ce que nous écoutons. À mon commissariat, nous avons financé une recherche qui indiquait que les Canadiens se sentent souvent observés quand ils écoutent des émissions. Donc, l'approche européenne est une approche possible.

La sénatrice Miville-Dechêne : Qu'est-ce que vous en pensez?

M. Dufresne : C'est une approche qui vient favoriser la protection de la vie privée par rapport à cette information. Il y a d'autres approches, notamment la désidentification de l'information, le fait que cette information soit fournie de façon plus anonyme. Il sera important de considérer toutes les options possibles, mais celle-ci en est certainement une que nous avons portée à l'attention du comité.

La sénatrice Miville-Dechêne : Nous avons beaucoup parlé de la protection des renseignements personnels, qui est une question très importante. Quand Ian Scott est venu témoigner devant notre comité, il a dit que ce qu'il veut, c'est une obligation d'obtenir des résultats. Il a même dit que, pour atteindre cet objectif, il faut que les entreprises en ligne modifient leurs algorithmes.

Dans cette perspective, pensez-vous qu'il y a cette obligation d'obtenir des résultats, et que les futurs usagers de plateformes comme YouTube vont donner des informations liées à leur nationalité ou à leur localisation géographique pour qu'on puisse mesurer d'où viennent les œuvres qui sont consultées? Si oui, est-ce que cela fait partie des choses que vous trouvez risquées ou non?

M. Dufresne : Je pense que cela va faire partie des considérations que devra examiner le CRTC et des représentations à faire au CRTC en ce qui a trait aux conditions qu'il faut imposer et aux façons de le faire. Du point de vue de la vie privée, nous regardons des éléments de nécessité et de proportionnalité. Quel objectif le Parlement veut-il atteindre en favorisant certains contenus canadiens et autres? Est-ce qu'on va

much information being sought to achieve this objective? Can this be done with anonymized information? How much information about Canadians will be sought?

I note that the bill indicates that the ratings information should not identify Canadians. That is the approach we take in these types of situations, to look at the technology and the plan and give our recommendations, which is to collect as little information as possible to achieve the goal that the government will have set.

[English]

Senator Simons: As is so often the case, Senator Miville-Dechéne has, in large part, anticipated what I wanted to say.

I'm a writer, playwright and journalist. I like to think of culture as something we consume on its own merits. But I think we have to recognize that for some of these large platforms — I'm thinking specifically of Google and Prime — the programming is almost like a loss leader for the collection of data. These are companies that exist to mine data in order to better sell us things, and they provide us the programming as a way of obtaining that data.

Do you think there are enough safeguards in Bill C-11 to protect us from the impacts of the extraordinary amount of data that these platforms are able to collect on us based upon our viewing habits and our likes and dislikes, and then they can build a profile based on all our clickages and time spent on platforms to better market us?

Mr. Dufresne: In the bill, there are references to the protection of privacy. There is this notion of not identifying Canadian users in further sections about the CRTC's sharing of information with the Competition Bureau. There is a provision that it must be done while respecting the privacy of Canadians. We are suggesting that given that these decisions will depend upon how the act is implemented and interpreted, we have proposed the inclusion of a clause to bring into the broadcasting policy the protection of the privacy of persons.

This is something that exists in the Telecommunications Act. In our view, this is something that would assist if there are debates as to whether privacy is a fundamental consideration in this act. In our view, it should be.

Senator Simons: Do you have draft language that you can share with us or is it more of a suggestion?

chercher trop d'informations pour atteindre cet objectif? Est-ce qu'on est capable de le faire avec de l'information anonymisée? À quel point est-ce qu'on va aller chercher de l'information sur les Canadiens?

Je note que le projet de loi indique que cette information sur les cotes d'écoute ne devrait pas identifier les Canadiens. C'est l'approche que nous prenons dans ce genre de situation, soit d'observer la technologie et le plan et de donner nos recommandations, à savoir recueillir le moins d'information possible pour atteindre le but que le gouvernement aura déterminé.

[Traduction]

La sénatrice Simons : Comme bien souvent, la sénatrice Miville-Dechéne a, en grande partie, anticipé ce que je voulais dire.

Je suis écrivaine, dramaturge et journaliste. J'aime à penser que la culture est une chose que nous consomons pour ses propres mérites. Mais je pense que nous devons reconnaître que pour certaines de ces grandes plateformes — je pense en particulier à Google et Prime —, la programmation est quasiment un produit d'appel pour la collecte de données. Ces entreprises existent pour extraire des données afin de mieux nous vendre des choses, et elles nous fournissent les programmes en vue d'obtenir ces données.

Pensez-vous que le projet de loi C-11 comporte suffisamment de garanties pour nous protéger contre les répercussions de la quantité extraordinaire de données que ces plateformes sont en mesure de recueillir sur nous en fonction de nos habitudes de visionnement et de ce que nous aimons et n'aimons pas, ce qui leur permet ensuite d'établir un profil en fonction de tous nos clics et du temps que nous passons sur les plateformes pour mieux nous vendre leurs produits?

M. Dufresne : Le projet de loi fait référence à la protection de la vie privée. La notion de non-identification des utilisateurs canadiens est présente dans d'autres sections concernant le partage de renseignements par le CRTC avec le Bureau de la concurrence. Il contient une disposition selon laquelle ce partage doit se faire dans le respect de la vie privée des Canadiens. Étant donné que ces décisions dépendront de la façon dont la loi sera mise en œuvre et interprétée, nous proposons l'inclusion d'une clause visant à intégrer dans la politique sur la radiodiffusion la protection de la vie privée des personnes.

Ce principe figure dans la Loi sur les télécommunications. Nous estimons qu'il s'agit d'une mesure utile dans le cadre des débats visant à déterminer si la protection de la vie privée est un facteur fondamental de cette loi. Nous pensons qu'elle devrait en être un.

La sénatrice Simons : Pouvez-vous nous communiquer une ébauche de libellé ou s'agit-il plutôt d'une suggestion?

Mr. Dufresne: We have pointed to the language in the Telecommunications Act, which would include, in section 3 of this act, in the broadcasting policy, the protection of the privacy of persons. There could be other ways of doing it, but we pointed to this one because there is already precedent for that in the Telecommunications Act.

Senator Simons: I wanted to come back to Senator Miville-Dechêne's point. You spoke of the EU's plan to have an opt-out clause so that people don't have to accept the recommendations. Personally, I find that idea very appealing. I am often perplexed as to why Netflix thinks I want to watch this or why Prime thinks I want to watch that.

However, it seems to me that this is running at cross-purposes to Bill C-11, because if we're going to have a discoverability protocol that privileges Canadian content, but I wish to turn off the recommendations that will stymie any effort to collect the data — obviously, Bill C-11 does not include the capacity to turn off recommendations — would that be the appropriate place to put such a clause? If we did, would it undercut the whole concept of discoverability?

Mr. Dufresne: This is the assessment that you and Parliament will have to make. The specific objective of this legislation involves different circumstances from those in the European Union.

We provide that as an example of one privacy-enhancing tool that exists. It may not be appropriate in this instance, as you suggest. It might be at cross-purposes with the purpose of this act, which is why we highlight other privacy-enhancing measures, making sure that the information is de-identified and that the collection of information is as limited as possible to attain the objectives of Parliament, if that is Parliament's decision in the end.

Senator Simons: Thank you very much.

Senator Wallin: Thank you very much for being here today.

To follow up on that point, you think the language as it exists in the Telecommunications Act — because we'll take a look at this — could be taken as is and transported into this bill?

Mr. Dufresne: I feel that that would be an easy way of doing it because you have a model. That would be simple.

Senator Wallin: When we did speak to the CRTC commissioner about all these matters — and there were contradictions obviously between him and the ministers and all of that — he basically said that he will hand the task of

M. Dufresne : Nous avons fait référence au libellé figurant dans la Loi sur les télécommunications, qui inclurait, à l'article 3 de cette loi, dans la politique sur la diffusion, la protection de la vie privée. Il pourrait y avoir d'autres façons de faire, mais nous avons choisi celle-ci parce qu'il y a déjà un précédent dans la Loi sur les télécommunications.

La sénatrice Simons : Je voulais revenir sur le point soulevé par la sénatrice Miville-Dechêne. Vous avez parlé du projet de l'Union européenne de disposer d'une clause d'exemption afin que les gens ne soient pas obligés d'accepter les recommandations. Personnellement, je trouve cette idée très séduisante. Je me demande souvent pourquoi Netflix pense que je veux regarder ceci ou pourquoi Prime pense que je veux regarder cela.

Cependant, il me semble que cela va à l'encontre du projet de loi C-11, car si nous disposons d'un protocole de découvribilité qui privilégie le contenu canadien, mais que je souhaite désactiver les recommandations qui entraveront tout effort de collecte de données — évidemment, le projet de loi C-11 ne prévoit pas la possibilité de désactiver les recommandations —, serait-ce l'endroit approprié pour insérer une telle clause? Si nous le faisons, ne saperions-nous pas l'ensemble du concept de découvribilité?

M. Dufresne : Voilà l'évaluation que vous et le Parlement devrez faire. L'objectif particulier de cette loi est assorti de circonstances différentes de celles de l'Union européenne.

Il s'agit d'un exemple d'outil de protection de la vie privée existant. Il n'est peut-être pas adapté dans ce cas, comme vous le suggérez. C'est pourquoi nous mettons en avant d'autres mesures de protection de la vie privée, en veillant à ce que les renseignements soient dépersonnalisés et à ce que la collecte de renseignements soit aussi limitée que possible pour atteindre les objectifs du Parlement, si telle est sa décision.

La sénatrice Simons : Merci beaucoup.

La sénatrice Wallin : Merci beaucoup d'être présent aujourd'hui.

Pour poursuivre sur ce point, pensez-vous que le libellé tel qu'il figure dans la Loi sur les télécommunications — car nous allons y jeter un coup d'œil — pourrait être repris tel quel et transposé dans ce projet de loi?

M. Dufresne : Je pense que ce serait un moyen simple de le faire, car nous aurions un modèle. Ce serait simple.

La sénatrice Wallin : Lorsque nous avons parlé au commissaire du CRTC de toutes ces questions — et il y avait évidemment des contradictions entre lui et les ministres, et cetera — il a essentiellement dit qu'il confierait aux

monitoring, censoring and perhaps even removing over to the platforms. It is one thing to put something into Bill C-11, but then how would those same privacy regulations be able to impact their activities? And I have a follow-up to that question.

Mr. Dufresne: The provisions of Bill C-11 will be governing what the CRTC can request, what it can obtain, what it can share and so on. The organizations will be governed by the conditions set by the CRTC and the privacy-enhancing measures that we would want to see in those. But they would remain governed by PIPEDA, the legislation that applies to private sector organizations.

Senator Wallin: If someone is a small producer, a YouTube producer, who wants to be or does not want to be discovered as Canadian content — some say that this will make it very difficult for them to continue to produce — who will make that kind of assessment? And then, more importantly, to whom does the producer appeal if they disagree?

Mr. Dufresne: The process for the setting of these conditions is made by the CRTC, but there is a provision that the regulated entities and interested persons will have the opportunity to see the proposed conditions and to make representations on that basis.

Senator Wallin: But we have heard from ministers and others that there may be content that they want to remove. It would be a much broader definition than just Canadian content; it is content that they might disagree with. How is that issue arbitrated?

Mr. Dufresne: My understanding is this would go through the CRTC, deciding what conditions will be imposed. There would be an opportunity to make representations to the CRTC —

Senator Wallin: That is the “police” deciding whether or not the “police” did the right thing?

Mr. Dufresne: Well, there are provisions as I understand —

Senator Wallin: The CRTC being the “police,” just to be clear.

Mr. Dufresne: Again, with these questions, the CRTC would be better placed to discuss this. I understand that there is a process for the cabinet to review certain decisions of the CRTC, but I would defer to the CRTC on that —

Senator Wallin: So does that give you specific concern?

plateformes la tâche de surveiller, de censurer et peut-être même de supprimer le contenu. L’inscription d’une disposition dans le projet de loi C-11 est une chose, mais comment ces mêmes règles de protection de la vie privée pourraient-elles avoir une incidence sur leurs activités? Et je voudrais ensuite ajouter quelque chose sur cette question.

M. Dufresne : Les dispositions du projet de loi C-11 régiront ce que le CRTC peut demander, ce qu’il peut obtenir, ce qu’il peut partager et ainsi de suite. Les organismes seront régis par les conditions établies par le CRTC et par les mesures de protection de la vie privée que nous souhaitons y voir figurer. Mais ils resteront régis par la LPRPDE, la loi qui s’applique aux organismes du secteur privé.

La sénatrice Wallin : Si vous êtes un petit producteur, un producteur de contenu YouTube, qui veut ou ne veut pas être découvert en tant que contenu canadien — certains disent qu’il sera très difficile pour eux de continuer à produire du contenu — qui effectuera ce genre d’évaluation? Et puis, plus important encore, à qui le producteur pourra-t-il s’adresser s’il n’est pas d’accord?

M. Dufresne : Le processus d’établissement de ces conditions est mené par le CRTC, mais une disposition prévoit que les entités réglementées et les personnes intéressées auront la possibilité de voir les conditions proposées et de faire des observations sur cette base.

La sénatrice Wallin : Mais nous avons entendu des ministres et d’autres personnes dire qu’ils pourraient vouloir supprimer certains contenus. Il s’agirait d’une définition beaucoup plus large que celle du contenu canadien; il s’agirait du contenu avec lequel ils pourraient être en désaccord. Comment cette question est-elle arbitrée?

M. Dufresne : Je crois comprendre que cela passerait par le CRTC, qui déciderait des conditions à imposer. Il y aurait la possibilité de soumettre des observations au CRTC...

La sénatrice Wallin : C’est la « police » qui décide si oui ou non la « police » a fait ce qu’il fallait?

M. Dufresne : Si je comprends bien, il y a des dispositions...

La sénatrice Wallin : Le CRTC étant la « police », pour que ce soit clair.

M. Dufresne : Encore une fois, le CRTC serait mieux placé pour discuter de ces questions. Je comprends qu’il existe un processus permettant au Cabinet d’examiner certaines décisions du CRTC, mais je m’en remettrais au CRTC à ce sujet...

La sénatrice Wallin : Cette question vous inspire-t-elle des préoccupations particulières?

Mr. Dufresne: The observations that we're making are that we want to see privacy considered, and we want to see privacy impacts minimized.

So there are purposes, and it is important, in adopting any use of technology, any use of tools, by public or private institutions, to ensure privacy impacts would be identified. That's what I refer to as privacy impact assessment or privacy by design. There is a process in this bill for us to be making representations to the CRTC, and so we would do so. We would recommend that this interpretive principle be put in the act and that privacy is part of the objective, so that that can be applied by the CRTC.

Senator Wallin: But if I do not trust the "police" to police themselves, is there a mechanism for me to come through you as the Privacy Commissioner, if I even knew they were doing that to me?

Mr. Dufresne: If there are specific privacy concerns about activities of public institutions or private institutions, there is a process under privacy legislation to work through that.

Senator Wallin: Thank you.

Senator Oh: Thank you, commissioner, for being here with us. An article by the Centre for International Governance Innovation says that Bill C-11 should add a privacy clause to the broadcasting policy set out in section 3-1 of the Broadcasting Act, considering the data that TV set-top boxes, smart televisions and apps collect from their users.

My question for you is, what sort of data does the set-top boxes, smart televisions and media-streaming apps collect from their users?

Mr. Dufresne: Perhaps my colleague Deputy Commissioner Homan could provide more details on this, but this is the type of discussion in items of de-identification of information, anonymization of information. These programs will look at viewing habits. We have been engaged in some discussions on some of those initiatives. Our recommendation from a privacy standpoint was to make sure that this information is de-identified, that you're using the proper techniques so that you can get aggregated information that does not allow you to identify individuals.

Does Deputy Commissioner Homan have anything to add?

M. Dufresne : Nos observations sont les suivantes : nous voulons que la protection des renseignements personnels soit prise en compte et que les répercussions sur la vie privée soient limitées au minimum.

Il y a donc des objectifs, et il est important, lors de l'adoption de toute utilisation d'une technologie, de toute utilisation d'un outil, par des institutions publiques ou privées, de s'assurer que les répercussions sur la vie privée seront cernées. C'est ce que j'appelle l'évaluation des répercussions sur la vie privée ou la protection de la vie privée dès la conception. Le projet de loi prévoit un processus qui nous permet de présenter des observations au CRTC, et c'est ce que nous ferons. Nous recommandons que ce principe d'interprétation soit inscrit dans la loi et que la protection de la vie privée fasse partie de l'objectif, afin que le CRTC puisse l'appliquer.

La sénatrice Wallin : Mais si je ne fais pas confiance à la « police » pour s'autosurveiller, existe-t-il un mécanisme qui me permette de passer par vous en tant que commissaire à la protection de la vie privée, si je savais qu'on me fait cela?

M. Dufresne : Si les activités des institutions publiques ou privées suscitent des préoccupations particulières quant à la protection de la vie privée, les dispositions législatives sur la protection de la vie privée prévoient un processus.

La sénatrice Wallin : Merci.

Le sénateur Oh : Je vous remercie de votre présence, monsieur le commissaire. Selon un article publié par le Centre pour l'innovation dans la gouvernance internationale, étant donné que les boîtiers décodeurs, les téléviseurs intelligents et les applications recueillent des données au sujet de leurs utilisateurs, on devrait ajouter, dans le cadre du projet de loi C-11, une disposition sur la protection de la vie privée à la politique de radiodiffusion énoncée au paragraphe 3(1) de la Loi sur la radiodiffusion.

Quel type de données les boîtiers décodeurs, les téléviseurs intelligents et les applications de diffusion en continu recueillent-ils au sujet de leurs utilisateurs?

M. Dufresne : Mon collègue, le sous-commissaire Homan, pourrait peut-être fournir plus de détails à ce sujet, mais c'est le genre de discussions qui ont lieu concernant la dépersonnalisation, l'anonymisation des renseignements. Ces programmes examineront les habitudes de visionnement. Nous avons participé à des discussions sur certaines de ces initiatives. Ce que nous avons recommandé, du point de vue de la protection de la vie privée, c'est qu'il faut s'assurer que ces renseignements sont dépersonnalisés, qu'on utilise les bonnes techniques pour obtenir des données agrégées qui ne permettent pas d'identifier les individus.

Le sous-commissaire a-t-il quelque chose à ajouter?

Brent Homan, Deputy Commissioner, Compliance Sector, Office of the Privacy Commissioner of Canada: Not much other than, yes, we did kind of engage with the set-top box working group between 2015 and 2020 in order to provide them guidance. We did have a series of meetings with them. We wrote to them in September 2020 to emphasize and underscore the importance of ensuring that de-identification practices, safeguards and meaningful consent are worked into the systems.

We didn't have an opportunity to review a privacy impact assessment to see how it was finally arrived at, but they do have our guidelines and our guidance in that area.

Senator Oh: Would this be collected and forwarded to so-called big data information collectors? Nowadays they compose all information, all data, together to analyze the patterns of users and what programs they want. Are these data being collected and given to some so-called big data information?

Mr. Dufresne: Well, we would have to look at an individual case situation to see that specific use and collection, but our position is collecting the minimum number of uses for the purpose of that activity and sharing with third parties is something that has to be regulated very carefully.

Senator Oh: Thank you.

[Translation]

Senator Clement: Good afternoon to both of you and thank you for joining us today.

[English]

I want to first thank you, commissioner, for restating your mission statement, the third one being trust in public institutions. I think that that is most crucial, so thank you for restating that again here.

I, like many Canadians, spent several hours in an airport waiting for a flight. I sat behind a teenager who was scrolling his social media feed. I think I was probably violating his privacy by looking but he wasn't hiding his screen, so I looked at that. Everyone in his feed looked like him — young, white, male teenagers. I worry more about people not wanting to turn off their recommendations, right? They may be keeping their recommendations on because they like that personalized experience that creates this silo for people.

Brent Homan, sous-commissaire, Secteur de la conformité, Commissariat à la protection de la vie privée du Canada : Pas grand-chose mis à part que, en effet, nous avons en quelque sorte collaboré avec le groupe de travail sur les boîtiers décodeurs entre 2015 et 2020 afin de lui fournir des conseils. Nous avons eu une série de réunions avec ce groupe. Nous lui avons écrit en septembre 2020 pour insister sur l'importance de veiller à ce que des pratiques de dépersonnalisation, des garanties et le consentement valable soient intégrés dans les systèmes.

Nous n'avons pas eu l'occasion d'examiner une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée pour voir le résultat final, mais nous lui avons communiqué nos recommandations et nos conseils à cet égard.

Le sénateur Oh : Est-ce que l'information serait recueillie et transmise à ceux qui font la collecte de mégadonnées? Aujourd'hui, ils rassemblent tous les renseignements, toutes les données, pour analyser les habitudes des utilisateurs et déterminer ce qu'ils veulent. Est-ce que ces données sont recueillies puis fournies à ceux qui font la collecte de mégadonnées?

M. Dufresne : Eh bien, il nous faudrait examiner un cas particulier pour voir si ce type d'utilisation et de collecte a lieu, mais nous sommes d'avis que la collecte du nombre minimum d'utilisations à cette fin et la communication de renseignements à des tiers doivent être réglementées rigoureusement.

Le sénateur Oh : Merci.

[Français]

La sénatrice Clement : Bonjour à vous deux et merci de votre présence aujourd'hui.

[Traduction]

Monsieur le commissaire, je tiens tout d'abord à vous remercier d'avoir réitéré votre énoncé de mission, le troisième élément étant la confiance dans les institutions publiques. Je pense qu'il s'agit là d'un élément crucial, et je vous remercie de le réaffirmer ici.

Comme de nombreux Canadiens, j'ai passé plusieurs heures dans un aéroport à attendre un vol. J'étais assise derrière un adolescent qui faisait défiler son fil de médias sociaux. Je pense que je portais probablement atteinte à sa vie privée en regardant, mais puisqu'il ne cachait pas son écran, je l'ai regardé. Tous les gens sur son fil lui ressemblaient — des adolescents jeunes, blancs, de sexe masculin. Je m'inquiète davantage des gens qui ne veulent pas désactiver les recommandations, non? Ils les gardent peut-être parce qu'ils aiment l'expérience personnalisée qui crée ce type de cloisonnement.

Of course, when I turned on my social media feed, cats and black and Indigenous women came on, and that's cool, but that's not all I want to see.

I wonder about your role as the Privacy Commissioner in dealing with people who are not concerned about their privacy and what that means in the bigger picture of things.

Mr. Dufresne: This is something that I will want to work on in my term as Privacy Commissioner, to improve awareness of the importance of privacy. We are living in a world where technology is everywhere. Use of technology creates situations where individuals are going to share a lot of their information and perhaps without thinking of the impacts and of other uses and so on. That is something to promote, to talk about the importance of ensuring that there are purposes and there are benefits to this technology, but we should not be doing so at the expense of our fundamental privacy rights. We should be aware of the tools that can protect us.

Senator Clement: If people don't turn off their recommendations, or if we don't go the route of the European Union, you are talking about anonymization. Do we have the technology to do this? Are you comfortable? I know your colleague spoke a little bit to that, but are we there?

Mr. Dufresne: There are various tools that exist, and there is a debate as to whether you can ever make an information impossible to re-identify. That's an element that is important. This is something that's in Bill C-27, which is currently before the other place. There is discussion of de-identified information or anonymized information from our standpoint.

We provide expertise to industry and government institutions as to the tools that exist and how to apply them so that the risk of re-identification is as small as it can be or non-existent.

Mr. Homan: I would add in terms of one of the principles that was discussed earlier is that when you think about things such as algorithms and there may be an objective, but the extent to which, in our view, we would want the personal-information-collected use to be minimized. I think that's one of the underscored and underlying objectives of ensuring privacy rights.

That said, I would just add that with respect to the decision whether or not to share, sometimes privacy is looked at as secrecy when really it can be about control. An individual could

Bien sûr, quand j'ai ouvert mon fil de médias sociaux, des chats et des femmes noires et autochtones sont apparus, et c'est super, mais ce n'est pas tout ce que je veux voir.

Je m'interroge sur le rôle que vous jouez en tant que commissaire à la protection de la vie privée concernant les gens qui ne se soucient pas de leur vie privée et ce que cela signifie de façon générale.

M. Dufresne : C'est un aspect au sujet duquel je souhaite travailler au cours de mon mandat de commissaire à la protection de la vie privée, à savoir accroître la sensibilisation à l'importance de la vie privée. Nous vivons dans un monde où la technologie est partout. L'utilisation de la technologie crée des situations dans lesquelles des individus vont communiquer une grande partie de leurs renseignements, peut-être sans penser aux répercussions, à leur utilisation à d'autres fins, etc. Il faut parler de l'importance de s'assurer qu'il y a des objectifs et des avantages liés à cette technologie, mais nous ne devrions pas le faire au détriment de nos droits fondamentaux en ce qui concerne la vie privée. Nous devrions connaître les outils qui peuvent nous protéger.

La sénatrice Clement : Si les gens ne désactivent pas leurs recommandations, ou si nous ne suivons pas la voie de l'Union européenne, vous parlez d'anonymisation. Avons-nous la technologie pour le faire? Cela vous convient-il? Je sais que votre collègue en a parlé un peu, mais en sommes-nous là?

M. Dufresne : Il existe différents outils, et il y a un débat quant à savoir si l'on pourra un jour rendre la repersonnalisation d'une information impossible. C'est un élément important. C'est quelque chose qui se trouve dans le projet de loi C-27, qui est actuellement à l'étude à l'autre endroit. De notre point de vue, il est question de renseignements dépersonnalisés ou anonymisés.

Nous fournissons une expertise à l'industrie et aux institutions gouvernementales quant aux outils qui existent et à la manière de les mettre en œuvre afin que le risque de repersonnalisation soit aussi faible que possible, voire inexistant.

M. Homan : J'ajouterais quelque chose concernant l'un des principes dont il a été question plus tôt, c'est-à-dire que lorsqu'on pense à des choses comme les algorithmes, il peut y avoir un objectif, mais il y a la mesure dans laquelle, à notre avis, nous voudrions que l'utilisation des renseignements personnels recueillis soit réduite au minimum. Je pense que c'est l'un des objectifs qui ont été soulignés, un des objectifs sous-jacents de la protection de la vie privée.

Cela dit, j'ajouterais simplement qu'en ce qui concerne la décision de communiquer des renseignements ou non, la vie privée est parfois considérée comme quelque chose de secret,

care very much about their privacy but still make the decision to share information or to benefit from this feedback or not. It's all about control to the individual.

Senator Clement: Thank you for that.

Senator Dasko: Thank you for being here today. As a researcher for my career, I've often been looking to expand the use of data as opposed to making it harder for data to be used.

I have a couple of questions, one with respect to your observations about audience measurement and the use of data and collection of data by the CRTC. The bill would provide them with the power to require broadcasters to provide information related to audience measurement.

Well, the way I see it, they already collect a huge amount of data on audiences. Every year, the CRTC publishes a report, which is quite detailed. They go into the detail on viewership, audience measures across the country in markets, small radio markets, television markets. A lot of data is presented there. They publish that every year. They've just published the 2021 data not long ago over the summer.

What is it that's different about this bill in terms of their ability to collect and use the data? What is different, and what is lacking? It seems to me that you're saying something is lacking in their ability to do this or the ability to deal with privacy concerns. Obviously, data is always anonymized. What's lacking? What's different here?

Mr. Dufresne: In terms of using data for public interest or for valid purposes, I would agree with that. That's the second element of my vision in saying that privacy is not an obstacle to public interest, to innovation, but there is a way of doing things in a privacy-protective manner.

What's different here is that the bill gives the authority to the CRTC to require certain things to be done with respect to discoverability of Canadian programs. So that brings in the notion of algorithms. The bill specifies that the CRTC can't require a specific algorithm, and it also specifies that when it asks information about audience measurements this information cannot be information that could identify any individual audience member.

So what I'm saying here is that the implementation of those principles is going to be important so that, in fact, when specific tools are used that they successfully de-identify and anonymize, and that when those conditions are adopted that they are done in a privacy-protective manner.

alors qu'il peut s'agir en réalité d'une question de contrôle. Une personne peut être très soucieuse de sa vie privée, mais prendre quand même la décision de communiquer des renseignements ou de bénéficier ou non de ce retour. C'est une question de contrôle pour l'individu.

La sénatrice Clement : Je vous remercie.

La sénatrice Dasko : Je vous remercie d'être ici aujourd'hui. Lorsque je travaillais dans le monde de la recherche, j'ai souvent cherché à accroître l'utilisation des données plutôt que de la rendre plus difficile.

J'ai deux ou trois questions à poser. L'une concerne vos observations sur la mesure de l'audience et l'utilisation des données et leur collecte par le CRTC. Le projet de loi lui accorderait le pouvoir d'exiger des diffuseurs de fournir des renseignements relatifs à la mesure de l'audience.

Eh bien, à mon avis, il recueille déjà une énorme quantité de données à cet égard. Chaque année, le CRTC publie un rapport, qui est assez détaillé. Il donne des détails sur l'audience, les mesures de l'audience partout au pays dans les marchés, les petits marchés de radio, les marchés de télévision. De nombreuses données y sont présentées. Il publie ce rapport chaque année. Il vient de publier les données de 2021, au cours de l'été.

Qu'est-ce qui est différent dans ce projet de loi concernant sa capacité à collecter et à utiliser les données? Qu'est-ce qui est différent, et qu'est-ce qui manque? Il me semble que vous dites qu'il manque quelque chose dans sa capacité à le faire ou à régler les questions liées à la protection de la vie privée. De toute évidence, les données sont toujours anonymisées. Qu'est-ce qui fait défaut? Qu'est-ce qui est différent ici?

M. Dufresne : En ce qui concerne l'utilisation des données pour l'intérêt public ou à des fins valables, j'en conviens. C'est le deuxième élément de ma vision, à savoir que la vie privée n'est pas un obstacle à l'intérêt public, à l'innovation, mais il y a une façon de faire les choses en protégeant la vie privée.

Ce qui est différent ici, c'est que le projet de loi donne le pouvoir au CRTC d'exiger que certaines choses soient faites en ce qui concerne la découvrabilité des émissions canadiennes. Cela amène donc la notion d'algorithmes. Le projet de loi précise que le CRTC ne peut pas exiger un algorithme spécifique. Il précise également que lorsqu'il demande des renseignements relatifs à la mesure de l'audience, il ne doit pas s'agir de renseignements qui permettraient d'identifier un individu qui fait partie de cette audience.

Ce que je veux dire ici, c'est que la mise en œuvre de ces principes sera importante pour que, en fait, lorsque des outils particuliers sont utilisés, ils réussissent à dépersonnaliser et à anonymiser les données, et que lorsque ces conditions sont adoptées, elles le soient de manière à protéger la vie privée.

I also note that there is an ability in the legislation for interested persons to make representations to the CRTC. That's something that I have advocated and my office has advocated that my office be given the opportunity to comment when there are tools that are either new or have potential privacy impacts so that we can share our expertise and make recommendations. I've identified that process in the bill where we perhaps will have that opportunity to make those representations.

Should there be any debate or ambiguity, I have suggested adding this notion of privacy protection as one of the purposes of the broadcasting policy, pointing to the fact that that already exists in the Telecommunications Act. Perhaps it's understood that way already, but that would make it clear.

Senator Dasko: I see. So essentially, your concern is about the discoverability components and how that would add to what the CRTC would be doing under this act?

Mr. Dufresne: Discoverability component, the use of algorithms and the use —

Senator Dasko: Yes, which is related to discoverability. Not the only component of it but one of the components of it.

Mr. Dufresne: That's right.

Senator Dasko: You mentioned the privacy language used by the European Union. How does this actually differ from the fact that right now Canadians can say that they don't want to receive marketing material from private firms? Isn't this sort of the same as marketing, like when the platforms are using your information to send you things, to inform you of things, to market to you? Isn't this the same principle that we already have enshrined in this country where people can say no, I don't want to receive marketing stuff from whoever it may be, your bank or whatever?

Mr. Dufresne: Right. There is the anti-spam legislation — what we call CASL — that regulates that and provides for the inability to do so without the consent if individuals don't want to receive this. Bill C-11, in fact, talks about that as well in terms of applying that to online streaming programs. So that exists.

What we're talking about here is that the discoverability in terms of algorithms — not so much advertising but algorithms using information to make recommendations or to follow up on recommendations to see if those discoverability mechanisms have been successful or not.

Je souligne également que le projet de loi prévoit la possibilité pour les intéressés de présenter au CRTC leurs observations. C'est une chose que j'ai préconisée et que mon bureau a préconisée pour que mon bureau ait l'occasion de faire des observations lorsqu'il y a des outils qui sont nouveaux ou qui pourraient avoir des répercussions sur la protection de la vie privée afin qu'il puisse partager son expertise et faire des recommandations. J'ai ciblé ce processus dans le projet de loi qui nous donnera peut-être l'occasion de présenter ces observations.

S'il y a une question à débattre ou de l'ambiguïté, j'ai suggéré d'ajouter cette notion de protection de la vie privée comme l'un des objectifs de la politique de radiodiffusion, en soulignant le fait qu'une telle chose existe déjà dans la Loi sur les télécommunications. C'est peut-être déjà compris de cette façon, mais cela rendrait le tout plus clair.

La sénatrice Dasko : Je vois. Donc, essentiellement, ce qui vous préoccupe, ce sont les éléments qui concernent la découvrabilité et la façon dont cela s'ajouterait à ce que le CRTC ferait en vertu de cette loi?

M. Dufresne : La découvrabilité, l'utilisation d'algorithmes et l'utilisation...

La sénatrice Dasko : Oui, ce qui est lié à la découvrabilité. Ce n'est pas le seul élément, mais c'en est un parmi d'autres.

M. Dufresne : En effet.

La sénatrice Dasko : Vous avez parlé du libellé de la loi de l'Union européenne concernant la vie privée. En quoi cela diffère-t-il du fait qu'à l'heure actuelle, les Canadiens peuvent dire qu'ils ne veulent pas recevoir du matériel de marketing de la part d'entreprises privées? N'est-ce pas un peu la même chose que le marketing, comme lorsque les plateformes utilisent vos renseignements pour vous envoyer des choses, pour vous informer de certaines choses, pour faire la promotion de quelque chose auprès de vous? N'est-ce pas le même principe que nous avons déjà intégré dans les lois de ce pays selon lequel les gens peuvent refuser de recevoir du matériel de marketing de la part de qui que ce soit, comme de leur banque?

M. Dufresne : Oui. Il y a la loi antipourriel — soit la Loi canadienne antipourriel — qui régleme cela. Elle fait en sorte qu'on ne peut le faire si les individus ne veulent pas recevoir ce matériel. En fait, il en est question dans le projet de loi C-11 aussi pour ce qui est de l'application de cela à la diffusion continue en ligne. Cela existe donc.

Nous parlons ici de la découvrabilité en ce qui concerne les algorithmes — pas tant de la publicité, mais d'algorithmes qui utilisent des renseignements pour faire des recommandations ou pour faire un suivi sur des recommandations afin de déterminer si ces mécanismes de découvrabilité sont efficaces.

Senator Dasko: Thank you.

Senator Pate: Thank you to our witnesses and thank you for your work. I'm curious as to whether you've looked at the impact and done an analysis on which companies are most objecting to this kind of approach, particularly from a profit motive perspective, and whether they are couching that as a privacy issue or whether they're being clear that this is a marketing concern and a profit-making concern?

Mr. Dufresne: I might pass that question to Deputy Commissioner Homan. In terms of specifics, you are asking about identifying patterns with respect to specific companies. What I can say is we've provided input in terms of the approach generally in terms of the audience measurements, but beyond that I'll ask the Deputy Commissioner.

Mr. Homan: I would just point out that with respect to online undertakings, clearly they are commercial enterprises, and to that extent commercial enterprises are covered under PIPEDA. In terms of the activities of commercial enterprises, as is indicated under PIPEDA, we have jurisdiction where it is for a commercial activity. So all I would say is that those undertakings would still be covered. That said, obviously thought of in the context of what is required under Bill C-11.

Senator Pate: You do analysis in terms of some of the work that the government is introducing around competition law. Have you done any comparison between legislation like Bill C-11 and the competition policies that are being brought in and which companies are raising issues with respect to both pieces of legislation?

Mr. Homan: We haven't done any specific analysis that you're talking about, but I think I can make a general comment. What we have been seeing on a global level is a growing intersection of the regulatory spheres between privacy, consumer protection and competition. So more and more there is an opportunity, in fact, an advocated opportunity for collaboration between these regulatory entities to ensure that there is a more holistic outcome for Canadians.

Senator Pate: Thank you.

[Translation]

Senator Dawson: Thank you, Mr. Dufresne. Do you distinguish between information that is collected on subscriptions such as Amazon and Netflix, versus on ad-based platforms, such as TikTok and YouTube?

La sénatrice Dasko : Merci.

La sénatrice Pate : Merci à nos témoins. Je vous remercie de votre travail. Je suis curieuse de savoir si vous avez examiné les répercussions et effectué une analyse pour déterminer quelles entreprises s'opposent le plus à ce genre d'approche, particulièrement du point de vue de la recherche de profits. Présentent-elles le tout comme une question de protection de la vie privée ou indiquent-elles clairement que leur préoccupation est liée au marketing et aux profits?

M. Dufresne : Je pourrais demander à M. Homan de répondre à la question. Plus précisément, il s'agit de nommer des tendances en ce qui concerne certaines entreprises. Ce que je peux dire, c'est que nous avons fourni des observations quant à l'approche en général concernant la mesure de l'audience, mais au-delà de cela, je vais demander au sous-commissaire de répondre.

M. Homan : Je soulignerais simplement qu'en ce qui concerne les entreprises en ligne, il s'agit manifestement d'entreprises commerciales, et dans cette mesure, les entreprises commerciales sont visées par la LPRPDE. En ce qui concerne les activités des entreprises commerciales, comme l'indique la LPRPDE, nous avons compétence lorsqu'il s'agit d'une activité commerciale. Donc, tout ce que je dirais, c'est que ces entreprises seraient toujours visées. Cela dit, c'est évidemment dans le contexte de ce qui est prévu dans le projet de loi C-11.

La sénatrice Pate : Vous faites des analyses concernant une partie de ce que le gouvernement propose en matière de droit de la concurrence. Avez-vous fait une comparaison entre une mesure législative comme le projet de loi C-11 et les politiques de concurrence qui sont mises en place et examiné quelles entreprises soulèvent des problèmes par rapport aux deux textes?

M. Homan : Nous n'avons pas fait l'analyse dont vous parlez, mais je pense pouvoir faire un commentaire général. Ce que nous avons constaté à l'échelle globale, c'est qu'il y a un recoupement croissant des sphères réglementaires entre la protection de la vie privée, la protection des consommateurs et la concurrence. Il existe donc de plus en plus une possibilité, en fait, une possibilité préconisée de collaboration entre ces entités réglementaires afin de garantir un résultat plus holistique pour les Canadiens.

La sénatrice Pate : Merci.

[Français]

Le sénateur Dawson : Merci, monsieur Dufresne. Est-ce que vous faites la distinction entre l'information que l'on recueille sur des abonnements comme Amazon et Netflix, par rapport aux plateformes qui sont basées sur la publicité, comme TikTok et YouTube?

Do you make a distinction about how this information is used and collected? These are two systems that seek information for two different reasons. When we subscribe to a service, we understand that there is always a little dotted line where it says we accept this or that condition. There are services we sign up for after seeing advertising. Is there a distinction in how your office looks at this data?

Mr. Dufresne: The approach that is generally applied concerns necessity and proportionality in terms of using the least amount of information possible to achieve these objectives. There may be situations where consent will be obtained, but there are concerns about the nature of the consent. These provisions are often opaque. Again, Bill C-27, which is before the House, also addresses these elements. We are looking at the use of algorithms here, and we would apply the same approach, that this information needs to be de-identified and anonymized. We should not be able to go out and get information through these agencies.

Senator Dawson: Thank you.

[English]

The Chair: Privacy Commissioner, I have a couple of concerns. First, why would legislators give the benefit of the doubt to the CRTC and to cabinet when it comes to tightening up privacy aspects of this bill?

Second, what are your suggestions on what we need to do with this bill to make it ironclad when it comes to Canadian citizens' privacy?

Third, do you have any concerns regarding this bill and how algorithms are being used and all this kind of new data, doxxing, for example, all these new terms I'm discovering on this study? How can we assure ourselves that the safety of marginalized Canadians will not be put at risk from all the mining that's available on various platforms?

Mr. Dufresne: Thank you, Senator Housakos. In terms of the last element of your question, just broadly, on the use of technology, generally, I would say that Bill C-27 is before the House and aims to modernize privacy legislation in the private sector generally, and it does broadly address artificial intelligence.

Est-ce que vous faites une distinction sur l'utilisation et la collecte de cette information? Ce sont deux systèmes qui cherchent de l'information pour deux raisons différentes. Quand on s'abonne à un service, on comprend qu'il y a toujours une petite ligne pointillée qui dit que l'on accepte telle ou telle condition. Il y a des services auxquels on s'inscrit après avoir vu de la publicité. Y a-t-il une distinction dans la façon dont votre commissariat étudie ces données?

M. Dufresne : L'approche que l'on applique de façon générale est la nécessité et la proportionnalité pour ce qui est d'utiliser le moins d'information possible pour atteindre ces objectifs. Il peut y avoir des situations où le consentement sera obtenu, mais on a des préoccupations en ce qui a trait à la nature du consentement. Ces dispositions sont souvent opaques. Encore là, le projet de loi de loi C-27, qu'étudie la Chambre, parle aussi de ces éléments. Nous examinons l'utilisation des algorithmes ici et nous appliquerions la même approche, à savoir qu'il faut que cette information soit dépersonnalisée et anonymisée. Il ne faut pas qu'on puisse aller chercher de l'information par l'intermédiaire de ces organismes.

Le sénateur Dawson : Merci.

[Traduction]

Le président : Monsieur le commissaire, j'ai deux ou trois préoccupations. Premièrement, pourquoi les législateurs donneraient-ils le bénéfice du doute au CRTC et au Cabinet lorsqu'il s'agit de renforcer les aspects de ce projet de loi qui sont relatifs à la protection de la vie privée?

Deuxièmement, que devons-nous faire, à votre avis, pour rendre le projet de loi invulnérable en ce qui concerne la protection de la vie privée des citoyens canadiens?

Troisièmement, avez-vous des préoccupations concernant le projet de loi, la façon dont les algorithmes sont utilisés et toutes ces nouvelles données, le *doxxing*, soit la divulgation de données personnelles, par exemple, et tous ces nouveaux termes que je découvre dans le cadre de cette étude? Comment pouvons-nous nous assurer que la sécurité des Canadiens marginalisés ne sera pas mise en danger par toute l'extraction qui se fait sur diverses plateformes?

M. Dufresne : Je vous remercie, sénateur Housakos. En ce qui a trait au dernier élément de votre question, c'est-à-dire l'utilisation de la technologie, de façon générale, je dirais que le projet de loi C-27 a été déposé à la Chambre et qu'il vise à moderniser les lois concernant la protection de la vie privée dans le secteur privé en général, et qu'il aborde, de manière générale, la question de l'intelligence artificielle.

In terms of recommendations for this piece of legislation, I flagged that there is a process for obtaining information. It does provide in the bill that it must be done in a way that does not identify users, and it does indicate that specific algorithms can't be mandated and that there is a process to be heard.

I have suggested that, for greater clarity, an interpretive provision or a purpose provision highlighting protection of privacy as one of the broadcasting objectives would be beneficial. That would make it even clearer that this has to be interpreted and applied in a privacy-protective manner.

To the first part of your question about trusting institutions, Parliament adopts legislation and mandates various organizations to interpret and apply it, whether it's through administrative tribunals and subject to review by courts. The process is there and would be similar for any legislation that is adopted. So what parliamentarians can do is give guidance in the legislation itself.

Senator Simons: I have a question relating to a particular kind of vulnerable group, and that is children who are major consumers of online content.

In 2019, the FCC made a major ruling under the American Children's Online Privacy Protection Act, COPPA, specifically looking at the way YouTube was targeting children through it's — I don't want to say "predatory" because "predatory" is such a nasty word — but that YouTube was not taking sufficient care to protect the data of children.

Last year in September, the United Kingdom invoked their age-appropriate design code for the internet, which, among other things, prohibits online platforms from nudging children toward providing more data.

I don't know if Bill C-11 is the appropriate place to be discussing issues that are better dealt with under the amendments to the Privacy Act, but what you can tell us about what we might do about the particular issue of children, not those just under 18 but sometimes those as young as 4, 5 and 6 who are using these platforms without a lot of adult supervision?

Mr. Dufresne: This is included as an element of Bill C-27 in terms of the Privacy Act modernization in terms of greater protection for minors. That bill was introduced in the other place

Au sujet des recommandations relatives à ce projet de loi, j'ai mentionné qu'il existe un processus pour obtenir des renseignements. En effet, le projet de loi prévoit que cela doit être fait d'une manière qui n'identifie pas les utilisateurs, et il indique que des algorithmes précis ne peuvent pas être imposés et qu'il existe un processus pour se faire entendre.

J'ai suggéré qu'il serait avantageux, à des fins d'éclaircissements, d'ajouter une disposition interprétative ou une disposition relative à l'objet qui indiquerait que la protection de la vie privée représente l'un des objectifs en matière de radiodiffusion. Cela permettrait d'insister sur le fait que cette loi doit être interprétée et appliquée de manière à protéger la vie privée.

En ce qui concerne la première partie de votre question, à savoir la confiance qu'on peut accorder aux institutions, le Parlement adopte des lois et donne à divers organismes le mandat de les interpréter et de les mettre en œuvre, par exemple par l'intermédiaire de tribunaux administratifs et sous réserve d'examen par les tribunaux. Ce processus existe donc, et il fonctionnerait d'une façon semblable pour toute loi qui serait adoptée. Les parlementaires peuvent donc énoncer des orientations à cet égard dans le projet de loi lui-même.

La sénatrice Simons : J'ai une question relative à un type particulier de groupe vulnérable, à savoir les enfants qui sont de grands consommateurs de contenus en ligne.

En 2019, la FCC américaine a rendu une décision importante en vertu de la loi américaine sur la protection de la vie privée des enfants en ligne, c'est-à-dire la COPPA, en se penchant précisément sur la façon dont YouTube ciblait les enfants par l'entremise de ses pratiques — je ne veux pas les qualifier de « prédatrices », car c'est un si vilain mot —, mais on a conclu que YouTube ne prenait pas suffisamment de mesures pour protéger les données des enfants.

En septembre de l'an dernier, le Royaume-Uni a invoqué son code de conception de l'Internet en fonction de l'âge, c'est-à-dire le Age Appropriate Design Code, qui interdit notamment aux plateformes en ligne d'encourager les enfants à fournir toujours plus de données.

Je ne sais pas si le projet de loi C-11 est le document approprié pour discuter de questions qui sont mieux traitées dans le cadre des modifications apportées à la Loi sur la protection des renseignements personnels, mais selon vous, que pourrions-nous faire au sujet de la question précise des enfants, non seulement ceux qui ont moins de 18 ans, mais parfois ceux qui ont à peine 4, 5 ou 6 ans et qui utilisent ces plateformes sans bénéficier d'une supervision adulte appropriée?

M. Dufresne : Cet enjeu est abordé dans le projet de loi C-27 dans le cadre de la modernisation de la Loi sur la protection des renseignements personnels, qui vise notamment à accroître

on June 27 and will be making its way. There will be an opportunity to look at that. But, certainly, it is important to ensure that children and minors have sufficient protection in this context.

[Translation]

Senator Miville-Dechêne: I would like to continue along the same lines as my colleague Senator Simons. I had another question in mind. Given that Bill C-27 talks about the increased protection of children, should Bill C-11 — which is the main vehicle for regulating programs — not provide increased protection for children?

I am thinking of a specific issue that is dear to me and that is already completely resolved in the mainstream world. For example, pornography is for adults only, yet there are absolutely no regulations to protect children from online businesses. What do you think about this?

Mr. Dufresne: These are considerations that you may raise as parliamentarians in terms of the protection of minors or the treatment of pornography. My comments would be more focused on the privacy aspects of this and would be about the importance of using as little information as possible for sufficiently important purposes. If you are dealing with minors, you have to make sure that the privacy of minors is interpreted and dealt with in a way that takes into account the fact that they are minors, particularly in terms of consent and the role of the parents. Perhaps there would be more protection than for adults.

Senator Miville-Dechêne: Yes, but it is not considered at this time. The fact is that children's privacy and consent are not considered at this time. Is this something that should be corrected?

Mr. Dufresne: We are commenting on the privacy-related element today. Generally speaking, it is about limiting the use of information beyond what is necessary and having this interpretive provision that will recognize that. At this point, it can be interpreted appropriately to the context in which that issue is raised. The representations that would be made for things that affect minors would be separate from those that affect adults.

For us, what is important is that when these privacy issues arise in the specific cases that are referred to, the appropriate submissions and mechanisms are put in place.

la protection des mineurs. Ce projet de loi a été présenté à l'autre endroit le 27 juin et il suit le processus habituel. Nous aurons donc l'occasion de l'examiner. Mais il est certainement important de veiller à ce que les enfants et les mineurs bénéficient d'une protection adéquate dans ce contexte.

[Français]

La sénatrice Miville-Dechêne : J'aimerais poursuivre dans la même veine que ma collègue la sénatrice Simons. J'avais une autre question en tête. Justement, si le projet de loi C-27 parle de la protection accrue des enfants, ne faudrait-il pas que le projet de loi C-11 — qui est le véhicule principal par lequel on compte réglementer les programmes — assure une protection accrue des enfants?

Je songe particulièrement à une question qui m'est chère et qui est déjà complètement réglée dans le monde ordinaire. Par exemple, la pornographie est réservée aux adultes; or, il n'y a absolument aucune réglementation pour protéger les enfants par rapport aux entreprises en ligne. Qu'en pensez-vous?

M. Dufresne : Ce sont des considérations que vous pouvez soulever à titre de parlementaires pour ce qui est de la protection des mineurs ou du traitement de la pornographie. Mes observations seraient plutôt axées sur les aspects liés à la vie privée en la matière et porteraient sur le fait qu'il importe d'utiliser le moins d'information possible pour des objectifs suffisamment importants. Si l'on traite de mineurs, il faut s'assurer que la protection de la vie privée des mineurs est interprétée et traitée de façon à tenir compte du fait qu'ils sont mineurs, notamment sur les plans du consentement et du rôle des parents. Peut-être qu'il y aurait une protection plus importante que pour les adultes.

La sénatrice Miville-Dechêne : Oui, mais elle n'est pas considérée en ce moment. Le fait est que la vie privée des enfants et leur consentement ne sont pas considérés en ce moment. Est-ce quelque chose qu'on devrait corriger?

M. Dufresne : C'est l'élément lié à la vie privée sur lequel nous faisons des observations aujourd'hui. Il s'agit, de façon générale, de limiter l'utilisation de l'information au-delà de ce qui est nécessaire et d'avoir cette disposition d'interprétation qui viendra reconnaître cela. À ce moment-là, cela peut être interprété de façon appropriée par rapport au contexte dans lequel ce problème est soulevé. Les représentations qui seraient faites pour des éléments qui touchent les mineurs seraient distinctes de celles qui touchent les adultes.

Pour nous, ce qui est important, c'est que, lorsque ces enjeux de vie privée se présentent dans les cas spécifiques auxquels on fait référence, les soumissions et les mécanismes appropriés soient mis en place.

Senator Miville-Dechêne: Your answer is still very general. I understand you being careful, but at the same time, shouldn't their age be known to be able to protect them?

Mr. Dufresne: That is something that needs to be considered in terms of obtaining this information and ways to protect privacy. You can know whether someone is a minor without knowing their exact birthday. These are certainly things to consider very broadly. They will be considered in the context of bills C-27 and C-11. What we are putting forward here is the protection of privacy in a broader sense. This will be adapted to the case at hand in each instance.

Senator Miville-Dechêne: Thank you.

[English]

Senator Wallin: I want to follow up on Senator Housakos's larger question about why you are confident in governments or government regulatory bodies to be in charge of monitoring and regulating content, user-generated content included.

Recently, Mark Zuckerberg admitted publicly that the FBI came to him in the United States and said that they were anticipating a Russian campaign. This is prior to the last election, et cetera, so be really, really careful about what you put up. He suggests now after the fact also about Hunter Biden, all of that, bold question. But they did respond, and they did restrict and limit content based on that information.

Are you concerned about that issue here when it comes to privacy and protection of those of us who use and read the internet and those who abuse and use the internet?

Mr. Dufresne: Insofar as the public institutions in Canada, they are governed by the Privacy Act, and we've called for modernization of that act to bring it with the times.

I've recently called for a legal obligation for privacy impact assessments to be done before new tools are used by public institutions. We want to see strong privacy regulations for the public sector — for the private sector — and if there are situations of abuse, there needs to be a strong and fair legal regime to address those, whether it involves the private sector or the public sector.

La sénatrice Miville-Dechêne : Votre réponse reste très générale. Je comprends que vous soyez prudent, mais en même temps, ne faudrait-il pas connaître leur âge pour être en mesure de les protéger?

M. Dufresne : C'est une question sur laquelle il faut se pencher en ce qui a trait à l'obtention de cette information et aux façons de protéger la vie privée. On peut savoir si quelqu'un est mineur sans connaître sa date exacte d'anniversaire. Ce sont certainement des éléments à considérer de façon très large. Ils seront considérés dans le cadre des projets de loi C-27 et C-11. Ici, ce que nous mettons de l'avant, c'est la protection de la vie privée de façon plus large. Ce sera adapté au cas présent dans chaque instance.

La sénatrice Miville-Dechêne : Merci.

[Traduction]

La sénatrice Wallin : J'aimerais faire un suivi sur la question plus générale du sénateur Housakos, à savoir pourquoi vous faites confiance aux gouvernements ou aux organismes de réglementation du gouvernement lorsqu'il s'agit de surveiller et de réglementer le contenu, y compris le contenu généré par les utilisateurs.

Mark Zuckerberg a récemment admis publiquement que des intervenants du FBI étaient venus le voir aux États-Unis et qu'ils lui avaient dit qu'ils s'attendaient à une campagne russe. C'était avant les dernières élections, et il devait donc faire preuve d'une grande prudence à l'égard du contenu publié en ligne. M. Zuckerberg parle maintenant, après coup, de Hunter Biden et de tout cela, et c'est donc une question importante. Mais ils ont réagi en limitant le contenu sur le fondement de ces renseignements.

Êtes-vous préoccupés par cet enjeu ici lorsqu'il s'agit de la protection de la vie privée de ceux d'entre nous qui utilisent Internet et qui lisent des publications sur Internet face à ceux qui utilisent Internet à mauvais escient?

M. Dufresne : En ce qui concerne la question des institutions publiques, elles sont régies par la Loi sur la protection des renseignements personnels, et nous avons demandé la modernisation de cette loi pour qu'elle corresponde à la réalité actuelle.

J'ai récemment demandé à ce que la loi oblige les institutions publiques à mener des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée avant d'utiliser de nouveaux outils. Nous voulons des règlements rigoureux en matière de protection de la vie privée pour le secteur public — et pour le secteur privé — et nous devons disposer d'un régime juridique solide et équitable pour réagir en cas de situations d'infraction, que cela concerne le secteur privé ou le public.

Senator Wallin: One of the American experts that I've talked to in another context says we can't control algorithms as there are too many of them; it's impossible, and the best we can do in this particular age is to opt for transparency. Make sure we understand how each of these things work, make it public, and then we can decide whether we want to participate, whether I am going to use Google or not or any one of the other streaming services that have been referenced.

Could we get to that point?

Mr. Dufresne: Well, transparency — and, again, I don't want to go too far talking about Bill C-27, because it is still in the early stages in the other place, but it does include transparency —

Senator Wallin: It does apply here.

Mr. Dufresne: — but it does include transparency provisions, and there is also the Artificial Intelligence and Data Act that would regulate artificial decision-making in terms of substantive outcomes in certain cases. That is something that will be debated in the House and ultimately —

Senator Wallin: I'm asking, though, also in the context of Bill C-11. We need that kind of transparency, because we are asking or accepting that government bodies will be regulating and making decisions. They have stated explicitly that they will ask the platforms to use their algorithms to provide them with information.

Mr. Dufresne: In Bill C-11 there are provisions for the publication of the CRTC's proposed orders. There are sections in terms of providing information by the CRTC to Statistics Canada, to the minister, disclosing some of it publicly. There are restrictions in terms of confidential information. There are some elements where it's in the public interest to do so or where it needs to be shared with the Competition Bureau, so there are some provisions that address that topic.

Senator Quinn: Thank you for being here today. This has been very interesting.

I'm just wondering, coming back to some of the comments that colleagues have made with respect to appeal processes and concerns and whatnot, I understand from what you have said that people can go through a cabinet-type process, which seems to be something that is really onerous when it comes to such a broad subject as broadcasting.

La sénatrice Wallin : L'un des experts américains avec qui j'ai discuté dans un autre contexte affirme que nous ne pouvons pas contrôler les algorithmes, car ils sont trop nombreux. C'est donc impossible, et le mieux que nous puissions faire à ce moment-ci, c'est d'opter pour la transparence. Nous devons nous assurer que nous comprenons le fonctionnement de chacune de ces choses et nous devons ensuite diffuser publiquement ces renseignements, ce qui permettra à chaque personne de décider si elle souhaite participer, si elle utilisera Google ou non ou n'importe lequel des autres services de diffusion en continu qui ont été mentionnés.

Pourrions-nous en arriver là?

M. Dufresne : Eh bien, la transparence — et, encore une fois, je ne veux pas trop parler du projet de loi C-27, car il en est encore aux premières étapes à l'autre endroit, mais il aborde la transparence...

La sénatrice Wallin : Cela s'applique ici.

M. Dufresne : ... et il contient donc des dispositions sur la transparence, et il y a aussi la Loi sur l'intelligence artificielle et les données qui réglementerait la prise de décision par l'intelligence artificielle dans certains cas, lorsque les résultats sont substantiels. C'est une question qui fera l'objet d'un débat à la Chambre et qui, en fin de compte...

La sénatrice Wallin : Cependant, ma question s'inscrit également dans le contexte du projet de loi C-11. Nous avons besoin de ce type de transparence, car nous demandons ou nous acceptons que des organismes gouvernementaux prennent des règlements et des décisions à cet égard. Ils ont déclaré explicitement qu'ils demanderont aux plateformes d'utiliser leurs algorithmes pour leur fournir des renseignements.

M. Dufresne : Le projet de loi C-11 contient des dispositions sur la publication des ordonnances proposées par le CRTC. Des articles concernent la transmission de renseignements par le CRTC à Statistique Canada, ainsi qu'au ministre, et certains de ces renseignements doivent être rendus publics. Il y a également des restrictions liées aux renseignements confidentiels. Il est parfois dans l'intérêt du public de les diffuser ou il faut communiquer ces renseignements au Bureau de la concurrence, et certaines dispositions traitent donc de cette question.

Le sénateur Quinn : Je vous remercie d'être ici aujourd'hui. La discussion est très intéressante.

Pour revenir sur certains des commentaires formulés par mes collègues au sujet des processus d'appel, des préoccupations et d'autres enjeux, je crois comprendre, d'après ce que vous avez dit, que les gens peuvent passer par un processus de type cabinet, ce qui semble être un processus très coûteux dans le cas d'une question aussi vaste que celle de la radiodiffusion.

Just an opinion, really, but do you think that there should be some consideration given for a tribunal that you would find in other sectors of government so that there is recourse for people who have concerns to go to and not have to go through a regulator who seems to have a lot of power? Should there be some consideration in this initiative that would allow even yourself to go to a tribunal to express your concerns about privacy?

Mr. Dufresne: In terms of us expressing our concerns, we would certainly avail ourselves of the opportunity to make representations to the CRTC. We've done it in the past, and we will, if this is adopted, do so in the context of those proposed requirements in terms of discoverability. So the process exists for that engagement with the CRTC, with my office, with courts, and so we will participate in that.

Our observations here are that it's going to be important for the CRTC to have privacy in mind in making these decisions and hearing from us. To remove further doubt, we are proposing this principle of protecting privacy to be added to the Canadian broadcasting policy.

The Deputy Commissioner wants to add something.

Mr. Homan: All I would add as well is that we don't have to wait for after the fact. There is already a good amount of collaboration, and we have government advisory services within the Office of the Privacy Commissioner that will allow for engagement and for providing guidance on prospective programs. So we have had opportunities in the past to engage with the CRTC, who has approached us. By virtue, and owing to CASL, we also have an opportunity and have been able to collaborate and establish a relationship with the CRTC.

I guess what I'm saying is there will also be an ongoing opportunity, should our guidance and our views be sought to have those shared with the CRTC currently as well as in the future.

The Chair: A very quick question before I turn it over to Senator Miville-Dechéne for the last word. Has your office done any assessment in terms of where Canada under Bill C-11 would stand in comparison to other democracies around the world?

Mr. Dufresne: I'm not aware that we've done this comparative analysis, specifically.

The Chair: Thank you.

Ce n'est qu'une opinion, mais pensez-vous qu'il faudrait envisager la création d'un tribunal, comme on en trouve dans d'autres secteurs du gouvernement, afin que les personnes qui ont des préoccupations aient des recours et ne soient pas obligées de passer par l'entremise d'un organisme de réglementation qui semble détenir un grand pouvoir? Devrait-on même envisager, dans le cadre de cette initiative, de vous permettre de vous adresser vous-même au tribunal pour exprimer vos préoccupations en matière de protection de la vie privée?

M. Dufresne : Pour ce qui est d'exprimer nos préoccupations, nous profiterions certainement de l'occasion de présenter nos observations au CRTC. Nous l'avons déjà fait auparavant et nous le ferons à nouveau, si le projet de loi est adopté, dans le contexte des exigences proposées au sujet de la découvrabilité. Le processus qui nous permet de communiquer avec le CRTC, avec mon bureau et avec les tribunaux est donc déjà en place, et nous tirerons parti.

Les commentaires que nous aimerions formuler ici sont donc qu'il sera important que le CRTC tienne compte de la protection de la vie privée lorsqu'il prendra ses décisions et lorsqu'il nous entendra. Pour dissiper tout doute, nous proposons que ce principe de protection de la vie privée soit ajouté à la politique canadienne en matière de radiodiffusion.

Le sous-commissaire aimerait ajouter quelque chose.

M. Homan : Ce que j'aimerais ajouter, c'est que nous ne devons pas attendre après coup. Une bonne collaboration est déjà en cours, et le Commissariat à la protection de la vie privée dispose de services consultatifs du gouvernement qui favoriseront la participation et qui permettront de fournir des conseils sur les programmes proposés. Nous avons donc déjà eu l'occasion de collaborer avec le CRTC, qui a approché notre organisme. En vertu de la LCAP et grâce à elle, nous avons également la possibilité de collaborer et d'établir une relation avec le CRTC.

Je présume que ce que j'essaie de dire, c'est que nous aurons toujours la possibilité, si nos conseils et nos points de vue sont sollicités, de les communiquer au CRTC maintenant et à l'avenir.

Le président : J'aimerais poser une question très rapide avant de céder la parole à la sénatrice Miville-Dechéne pour la dernière intervention. Votre bureau a-t-il mené une évaluation pour déterminer comment le Canada se compare à d'autres démocraties dans le monde en ce qui concerne le projet de loi C-11?

M. Dufresne : Je ne suis pas au courant que nous ayons mené une telle analyse comparative.

Le président : Je vous remercie.

[Translation]

Senator Miville-Dechêne: To avoid me having to redo research that you seem to have done brilliantly, can you send us the information that you found on the European example? It would be really useful to have a little more information.

Mr. Dufresne: Absolutely.

Senator Miville-Dechêne: Thank you.

The Chair: I would like to thank our witnesses, Mr. Dufresne and Mr. Homan, for their participation and their testimony, which we really appreciated.

Honourable senators, for our pre-study of Bill C-11, we are now pleased to welcome our second panel of witnesses, which is made up of senior officials from Global Affairs Canada and from Justice Canada.

[English]

We are joined now by Darren Smith, Executive Director, Technical Barriers and Regulations; Nolan Wiebe — by virtual on the screen — Senior Trade Policy Officer, Services Trade Policy Division; and Isabelle Ranger, Director, Services Trade Policy Division, Global Affairs Canada. From the Department of Justice Canada, we have Mr. Raymond MacCallum, General Counsel, Human Rights Law Section and Tariq Qureshi, Senior Counsel, Canadian Heritage Legal Services.

We welcome you all before this committee. I will now cede the floor to Mr. Smith, followed by Mr. Qureshi, and then we'll have questions and answers with our colleagues.

Darren Smith, Executive Director, Technical Barriers and Regulations, Global Affairs Canada: Thank you, Mr. Chair and honourable senators, for inviting representatives of Global Affairs Canada here today with regard to your study of Bill C-11 and for introducing me and my colleagues.

[Translation]

We believe that the committee has asked Global Affairs Canada to appear as a witness so that we can discuss the issue of international trade in relation to proposed changes to Canada's domestic online broadcasting regime, including in the context of support for Canada's cultural industries.

[Français]

La sénatrice Miville-Dechêne : Pour éviter que j'aie à refaire une recherche que vous semblez avoir faite brillamment, pouvez-vous nous envoyer l'information que vous avez trouvée sur l'exemple européen? Ce serait vraiment intéressant d'avoir un peu plus d'information.

M. Dufresne : Absolument.

La sénatrice Miville-Dechêne : Merci.

Le président : J'aimerais remercier nos témoins, M. Dufresne et M. Homan, de leur participation et de leur témoignage fort apprécié.

Honorables sénateurs, pour notre étude préalable du projet de loi C-11, nous avons maintenant le plaisir d'accueillir notre deuxième groupe de témoins, composé de hauts fonctionnaires d'Affaires mondiales Canada et de Justice Canada.

[Traduction]

Nous accueillons maintenant Darren Smith, directeur général, Règlements et obstacles techniques, Nolan Wiebe — par vidéoconférence —, agent principal de politique commerciale, Direction de la politique commerciale sur les services, et Isabelle Ranger, directrice, Direction de la politique commerciale sur les services, d'Affaires mondiales Canada. Du ministère de la Justice Canada, nous accueillons M. Raymond MacCallum, avocat général, Section des droits de la personne et Tariq Qureshi, avocat-conseil principal, Services juridiques de Patrimoine canadien.

Nous sommes heureux de vous accueillir au comité. Je vais maintenant donner la parole à M. Smith, qui sera suivi de M. Qureshi, et nous passerons ensuite aux questions de nos collègues.

Darren Smith, directeur général, Règlements et obstacles techniques, Affaires mondiales Canada : Je vous remercie, monsieur le président et honorables sénateurs, d'avoir invité les représentants d'Affaires mondiales Canada à comparaître ici aujourd'hui dans le cadre de votre étude sur le projet de loi C-11 et je vous remercie de nous avoir présentés, moi et mes collègues.

[Français]

Nous croyons que le comité a demandé à Affaires mondiales Canada de comparaître à titre de témoin afin que nous puissions discuter de la question du commerce international par rapport aux changements proposés au régime national du Canada sur la diffusion en ligne, y compris dans le contexte du soutien accordé aux industries culturelles du Canada.

In this respect, I will be pleased to outline my department's role in the development of the proposed Online Streaming Act led by the Department of Canadian Heritage and to answer any questions you may have on broader issues, such as the commercial scope of the bill and digital trade.

[English]

As the lead department for undertaking international trade negotiations, Global Affairs Canada is building on decades of work with our federal, provincial and territorial government partners, industry and labour stakeholders, as well as civil society, to provide expanded economic opportunities for Canadians. The foundation of our current efforts is the certainty and predictability generated through rules forged at the multilateral level, namely the World Trade Organization, as well as through numerous high-quality free trade agreements with many of our most significant trading partners.

The shift from an analogue to a digitally oriented economy has generated increased need for Canada to be at the forefront of new efforts to shape the rules and market-access conditions for the cross-border trade of digital products. As a result, Global Affairs Canada is involved in a multi-pronged effort to advance the interests of Canadian industry and consumers through ongoing initiatives at the WTO and through new or modernized FTAs, as well as more recently exploring the promise of digital trade specific agreements such as the Digital Economy Partnership Agreement, DEPA. These efforts continue to benefit from the contributions and support of our federal government colleagues including Heritage Canada, provinces and territories, industry, labour and civil society.

Canada's agenda in this regard is forward-looking. As we seek ways to improve the conditions for our businesses operating abroad, especially our small- and medium-sized enterprises and those driving digital transformation across the different segments of our economy.

That said, our efforts with regard to addressing potential market access impediments and establishing rules to help facilitate digital trade are equally complemented by our interest to secure outcomes that build consumer confidence in digital trade, including the protection of personal information. This balanced approach that we take to the negotiating table with our international trading partners is also a reflection of our domestic regime.

À cet égard, j'aurai le plaisir d'exposer le rôle de mon ministère dans l'élaboration de la proposition de la Loi sur la diffusion continue en ligne dirigée par le ministère du Patrimoine canadien et de répondre à toutes les questions que vous pourriez avoir sur des questions plus générales, comme la portée commerciale du projet de loi et le commerce numérique.

[Traduction]

À titre de principal ministère chargé d'entreprendre des négociations commerciales internationales, Affaires mondiales Canada s'appuie sur des décennies de travail avec ses partenaires du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et territoriaux, les intervenants de l'industrie et des syndicats, ainsi que la société civile, afin d'offrir des possibilités économiques accrues aux Canadiens. Le fondement de nos efforts actuels est la certitude et la prévisibilité générées par les règles forgées au niveau multilatéral, à savoir l'Organisation mondiale du commerce, ainsi que par les nombreux accords de libre-échange de haute qualité conclus avec plusieurs de nos principaux partenaires commerciaux.

Le passage d'une économie analogue à une économie numérique a fait en sorte que le Canada a davantage besoin de se trouver à l'avant-garde des nouveaux efforts visant à façonner les règles et les conditions d'accès aux marchés pour le commerce transfrontalier des produits numériques. Par conséquent, Affaires mondiales Canada participe à un effort sur plusieurs fronts pour promouvoir les intérêts de l'industrie et des consommateurs canadiens par l'entremise d'initiatives en cours à l'OMC et d'accords de libre-échange nouveaux ou modernisés, ainsi que, plus récemment, en explorant la promesse d'accords visant explicitement le commerce numérique tel que l'APEN, c'est-à-dire l'Accord de partenariat pour l'économie numérique. Ces efforts continuent de profiter des contributions et du soutien de nos collègues du gouvernement fédéral, notamment de Patrimoine canadien, des provinces et des territoires, de l'industrie, des syndicats et de la société civile.

Le programme du Canada à cet égard est tourné vers l'avenir et nous cherchons des moyens d'améliorer les conditions pour nos entreprises qui mènent leurs activités à l'étranger, en particulier nos petites et moyennes entreprises et celles qui sont le moteur de la transformation numérique dans les différents secteurs de notre économie.

Cela dit, nos efforts qui visent à éliminer les obstacles potentiels à l'accès aux marchés et à établir des règles pour faciliter le commerce numérique sont également enrichis par notre intérêt à obtenir des résultats qui renforcent la confiance des consommateurs à l'égard du commerce numérique, y compris la protection des renseignements personnels. Cette approche équilibrée que nous adoptons à la table de négociation avec nos partenaires commerciaux internationaux reflète également notre régime national.

Canada is a trading nation that welcomes competition and encourages international investment. We do so with conviction to maintain our capacity to regulate in the public interest. As such, our international trade agreements, including our new initiatives in the digital trade context, will continue to maintain the necessary public policy space, including with respect to safeguarding our cultural policy imperatives.

[*Translation*]

Achieving both goals requires a coherent approach to the work undertaken in the international and domestic contexts. This is a prerequisite clearly recognized by this committee in its invitation to Global Affairs Canada to appear here today.

To that end, I think it is important to point out to the committee, as it considers Bill C-11, that Global Affairs Canada is working closely with Canadian Heritage to ensure that the international trade dimension has been fully considered in the development of this bill.

In addition, our department will continue to contribute to this national initiative as it moves through the regulatory development stage, as well as to other upcoming initiatives that affect the digital economy in a way that also includes international trade.

Once again, I thank you for inviting us to appear here today. I am available to answer any questions you may have.

The Chair: Thank you, Mr. Smith.

[*English*]

Tariq Qureshi, Senior Counsel, Canadian Heritage Legal Services, Department of Justice Canada: Good afternoon, Mr. Chair and honourable senators. My name is Tariq Qureshi. I am Senior counsel with the Department of Justice working in the Legal Services Unit of the Department of Canadian Heritage. I'm here this afternoon with my colleague Ray MacCallum, General Counsel in the Human Rights Law Section of the Department of Justice. We understand that the committee has invited Justice Canada to participate in this panel in relation to the Charter Statement concerning Bill C-11 and we thank you for this opportunity.

As officials of the Department of Justice, Mr. MacCallum and I are legal advisers to the Government of Canada. We provide legal advice to government departments on matters of law which generally include advice in relation to the development of new legislation. Although we can provide information about

Le Canada est une nation commerçante qui favorise la concurrence et encourage les investissements internationaux, tout en conservant sa capacité à réglementer dans l'intérêt du public. À ce titre, nos accords commerciaux internationaux, y compris nos nouvelles initiatives dans le contexte du commerce numérique, continueront de préserver l'espace de politique publique nécessaire, notamment en ce qui concerne la protection de nos impératifs en matière de politique culturelle.

[*Français*]

La réalisation des deux objectifs exige une approche cohérente du travail entrepris dans les contextes international et national. Il s'agit d'une condition préalable clairement reconnue par ce comité en vertu de l'invitation qui a été faite à Affaires mondiales Canada de comparaître ici aujourd'hui.

À cette fin, je crois qu'il est important de souligner au comité, alors qu'il étudie le projet de loi C-11, qu'Affaires mondiales Canada travaille en étroite collaboration avec Patrimoine canadien pour s'assurer que la dimension du commerce international a été pleinement prise en compte dans l'élaboration de ce projet de loi.

De plus, notre ministère continuera de contribuer à cette initiative nationale au fur et à mesure qu'elle passera à l'étape de l'élaboration de la réglementation, ainsi qu'à d'autres initiatives à venir qui touchent l'économie numérique d'une manière qui regroupe également le commerce international.

Encore une fois, je vous remercie de nous avoir invités à comparaître ici aujourd'hui. Je suis à votre disposition pour répondre à vos questions.

Le président : Merci, monsieur Smith.

[*Traduction*]

Tariq Qureshi, avocat-conseil principal, Services juridiques de Patrimoine canadien, ministère de la Justice Canada : Bonjour, monsieur le président et honorables sénateurs. Je m'appelle Tariq Qureshi et je suis avocat-conseil principal au ministère de la Justice, où je travaille dans l'unité des services juridiques de Patrimoine canadien. Je suis accompagné aujourd'hui de mon collègue Ray MacCallum, avocat général à la Section des droits de la personne du ministère de la Justice. Nous comprenons que le comité a invité le ministère de la Justice à comparaître en raison de l'énoncé concernant la Charte au sujet du projet de loi C-11, et nous vous remercions de cette occasion.

À titre de fonctionnaires du ministère de la Justice, M. MacCallum et moi-même sommes des conseillers juridiques du gouvernement du Canada. Nous fournissons des conseils juridiques aux ministères du gouvernement sur des questions de droit, ce qui comprend généralement des conseils sur

the government's position respecting legal aspects, we cannot give you legal advice. Doing so would conflict with our role as legal advisers to the government and the Department of Canadian Heritage in particular.

Each client department is generally responsible for piloting through Parliament legislation sponsored by their minister. As such, the Department of Canadian Heritage is best placed to address questions you may have concerning the policy behind the bill, explain the operation of the bill and explain its implications. The role of the Department of Justice in the development of government legislation includes ensuring that legislation is not inconsistent with the Charter.

The Department of Justice also assists the minister in fulfilling his duties to table a Charter Statement for government bills introduced in Parliament.

[*Translation*]

I would like to briefly discuss the requirement for the Minister of Justice to prepare a charter statement for government bills that are tabled or introduced in the House of Commons, in Parliament.

[*English*]

In 2019, amendments to the Department of Justice Act came into force, creating a new duty on the Minister of Justice to ensure a Charter Statement is tabled in Parliament for every government bill. Charter Statements are a transparent measure intended to inform parliamentary and public debate on a bill and help increase awareness and understanding of the Charter. By tabling a Charter Statement, the minister is sharing some of the key considerations that informed the review of a bill for consistency with the Charter.

The Charter Statement identifies the provisions of a bill that may potentially affect Charter rights and freedoms. It briefly explains the purpose and operation of the provisions and how the provisions potentially affect the relevant rights and freedoms. The statement also identifies potential justification for any limits the bill may impose on the Canadian Charter of Rights and Freedoms. In this regard, section 1 of the Charter provides that rights and freedoms may be subject to reasonable limits if those limits are prescribed by law and demonstrably justified in a free and democratic society. This means that Parliament may enact laws that limit Charter rights and freedoms. Legislative limits to rights and freedoms must, however, be carefully considered in the context of the shared value of Canada's unique free and democratic society. The Charter will be violated only where a limit is not demonstrably justifiable in a free and democratic society.

l'élaboration de nouvelles lois. Bien que nous puissions fournir des informations sur la position du gouvernement au sujet des aspects juridiques, nous ne pouvons pas vous donner des conseils juridiques. En effet, cela entrerait en conflit avec notre rôle de conseillers juridiques du gouvernement et du ministère du Patrimoine canadien en particulier.

Chaque ministère client est généralement responsable de faire adopter au Parlement les lois parrainées par son ministre. À ce titre, le ministère du Patrimoine canadien est le mieux placé pour répondre aux questions que vous pourriez avoir au sujet de la politique qui sous-tend le projet de loi, pour expliquer le fonctionnement du projet de loi et décrire ses incidences. Le rôle du ministère de la Justice dans l'élaboration des projets de loi émanant du gouvernement consiste notamment à veiller à ce que ces lois ne soient pas incompatibles avec la Charte.

Le ministère de la Justice aide également le ministre dans ses tâches pour le dépôt d'un énoncé concernant la Charte pour les projets de loi émanant du gouvernement déposés au Parlement.

[*Français*]

J'aimerais brièvement discuter de l'obligation imposée au ministre de la Justice de préparer un énoncé concernant la Charte pour les projets de loi du gouvernement qui sont déposés ou présentés à la Chambre des communes, au Parlement.

[*Traduction*]

En 2019, l'entrée en vigueur de modifications apportées à la Loi sur le ministère de la Justice a fait obligation au ministre de la Justice de déposer au Parlement un tel énoncé pour chaque projet de loi émanant du gouvernement. Il s'agit d'une mesure de transparence visant à guider le débat public et le débat entre les parlementaires sur un projet de loi par une meilleure illustration de la Charte. Par cet énoncé, le ministre révèle certains des principaux éléments d'appréciation qui ont influé sur l'harmonisation du projet de loi avec la Charte.

L'énoncé précise les dispositions du projet de loi susceptibles d'influer sur la Charte des droits et libertés. Il explique succinctement l'objet et l'effet des dispositions et en quoi elles pourraient toucher des droits et libertés à prendre en considération. Il précise les éventuelles justifications des limites que le projet de loi pourrait imposer à la Charte. À cet égard, l'article 1 de la Charte précise que les droits et libertés ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique. Il s'ensuit que le Parlement peut édicter des lois qui limitent les droits et libertés accordés par la Charte. Mais il faut soumettre ces limites à un examen rigoureux en tenant compte des valeurs communes de la société libre et démocratique propre au Canada. On n'enfreindra la Charte que dans l'impossibilité de démontrer la justification d'une limite dans une société libre et démocratique.

[Translation]

I also wish to clarify what a Charter Statement is not. It is not a complete analysis of all potential considerations relating to the constitutionality of a bill. Nor is it a legal opinion on the constitutionality of a bill.

As the Charter Statement indicates, the regulatory framework established by Bill C-11, including sanctions for non-compliance, could specifically bring into play subsection 2(b) of the Charter, which guarantees freedom of thought, belief, opinion and expression.

The following conditions do however weigh in favour of the compatibility of the proposed regulatory requirements with subsection 2(b) regarding freedom of expression.

First of all, the bill seeks to establish an environment of fair competition for traditional and online broadcasting services in Canada so that traditional broadcasting services can continue to be a viable and accessible source of information and programming for Canadian consumers.

The proposed amendments also seek to guarantee that broadcasting enterprises contribute fairly to attaining the objectives Canada's broadcasting policy, specifically the cultural objectives for the creation of diverse, representative and informative Canadian content, thereby strengthening Canadians' participation in the making of social and political decisions, and also strengthening the principles underlying the right to freedom of expression.

[English]

Further, the bill maintains the CRTC's role and flexibility in determining what, if any, regulatory requirements to impose on the broadcasting undertakings, taking into account the Broadcasting Act's policy and regulatory objectives. The CRTC is subject to the Charter and must therefore exercise any discretionary powers it has in a manner that is consistent with the Charter. The bill provides that it must be interpreted and applied in a manner consistent with freedom of expression. In making regulatory decisions, the CRTC must proportionally balance the objectives of the bill with the protection of freedom of expression in light of the present facts and circumstances. The CRTC's decision on matters of law or jurisdiction are subject to review by the Federal Court of Appeal.

This concludes my introductory remarks. Again, thank you for the invitation to appear here today. We look forward to your questions.

[Français]

Je profite de l'occasion pour préciser également ce qu'un énoncé concernant la Charte n'est pas. Ce n'est pas une analyse complète de toutes les considérations envisageables entourant la constitutionnalité d'un projet de loi. Ce n'est pas non plus un avis juridique concernant la constitutionnalité du projet de loi.

Comme l'indique l'énoncé concernant la charte, le cadre réglementaire instauré par le projet de loi C-11, assorti de sanctions en cas de non-conformité, pourrait mettre en jeu tout particulièrement l'alinéa 2b) de la Charte, qui garantit la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression.

Les conditions suivantes plaident cependant en faveur de la compatibilité des exigences réglementaires proposées avec l'alinéa 2b) sur la liberté d'expression.

Tout d'abord, le projet de loi vise à établir un environnement concurrentiel équitable pour les services de radiodiffusion traditionnels et en ligne au Canada, afin de permettre que les radiodiffuseurs traditionnels demeurent une source viable et accessible d'information et de programmation pour les consommateurs canadiens.

Les modifications proposées ont également pour but de garantir que les entreprises de radiodiffusion contribuent équitablement à la mise en œuvre des objectifs de la politique canadienne de radiodiffusion, notamment les objectifs culturels de création de contenus canadiens diversifiés, représentatifs et informatifs, renforçant ainsi la participation des Canadiens dans la prise des décisions d'intérêt social et politique et, par le fait même, renforçant également les principes qui sous-tendent le droit à la liberté d'expression.

[Traduction]

De plus, le projet de loi maintient le rôle du CRTC et sa flexibilité dans la détermination des règles régissant, le cas échéant, les entreprises de radiodiffusion, compte tenu des objectifs stratégiques de la Loi sur la radiodiffusion et de ses règlements. Le CRTC est assujéti à la Charte. Il doit donc exercer ses pouvoirs discrétionnaires conformément à elle. Le projet de loi porte qu'il faut l'interpréter et l'appliquer dans le respect de la liberté d'expression. Dans ses décisions réglementaires, le CRTC doit concilier équitablement les objectifs du projet de loi et la protection de la liberté d'expression à la lumière de l'actualité. Ses décisions sur les questions de droit ou de compétence peuvent faire l'objet d'un contrôle judiciaire de la Cour fédérale d'appel.

Voilà qui met fin à ma déclaration préliminaire. Merci encore de votre invitation. Il nous tarde de répondre à vos questions.

The Chair: Thank you to both departments for being here. I will start off the first round.

Global Affairs will obviously acknowledge that the cultural exemption — unlike other trade agreements — in the United States-Mexico-Canada Agreement, or USMCA, is not unbound. The USMCA grants the U.S.A. the right to levy retaliatory measures of equivalent commercial effect in response to Canadian policies that would otherwise violate USMCA for cultural exemption.

My question is this: Given that the government is touting \$1 billion in required contributions from foreign platforms — the majority of which, of course, are U.S.-based — how do the witnesses view the risk of retaliation?

My other question is this: Have the witnesses heard anything from the U.S. officials in terms of concerns regarding Bill C-11?

The final question is: In your view, would this put at risk various other sectors in our Canadian economy?

Mr. Smith: Thank you, Mr. Chair, for the questions.

In terms of the first one — risk of retaliation — I think the first thing we want to emphasize here is that we believe that the provisions of Bill C-11 are indeed consistent with Canada's international trade obligations, including its commitments under the Canada-United States-Mexico Agreement or CUSMA. The draft legislation has been undertaken in such a way to try to avoid any kind of discriminatory differences between Canadian and foreign service suppliers.

I think the one thing also worth noting here is that this is a process whereby we have the opportunity to work closely with U.S. officials as this process moves from the legislative phase and also through the end phase after the formation of specific regulations. It is not unusual for us to have a dialogue with the U.S. from the working level all the way through up to, say, senior officials or ambassadors on issues of this type of orientation.

To that end — to answer your second question — indeed, there has been engagement between Canada and the U.S. officials on this matter. I would characterize the U.S. interest as more or less focused on process-oriented elements of this legislative initiative — understanding how it works through the House and then through the Senate, et cetera — and also on providing what could be described as a general clarity or understanding of what the intention of this bill is. That is certainly information that is being conveyed to U.S. officials. I think that U.S. officials, naturally, are looking for a better understanding so that they can provide the certainty and predictability for their stakeholders in this regard. That is the general characterization of the dialogue thus far.

Le président : Je remercie les deux ministères de s'être présentés. Je poserai les premières questions.

Affaires mondiales Canada reconnaîtra évidemment que l'exemption culturelle ne relève pas d'une position non consolidée dans l'accord Canada—États-Unis—Mexique, l'ACEUM, à la différence des autres accords commerciaux. L'ACEUM accorde aux États-Unis le droit de décréter des mesures de rétorsion d'un effet commercial équivalent en réaction aux mesures canadiennes qui, sinon, enfreindraient les dispositions de l'ACEUM concernant l'exemption culturelle.

Voici mes questions. D'abord : Comme le gouvernement réclame 1 milliard de dollars de contributions obligatoires aux plateformes étrangères — en majorité américaines, bien sûr — quel est, d'après les témoins, le risque de rétorsion?

Ensuite : Les témoins sont-ils au courant des motifs de préoccupation des autorités américaines suscitées par le projet de loi C-11?

Enfin : D'après vous, est-ce que ça mettrait en mauvaise posture divers autres secteurs de l'économie canadienne?

M. Smith : Merci, monsieur le président.

En ce qui concerne le risque de rétorsion, je tiens d'abord à souligner que nous croyons que le projet de loi ne contrevient pas aux obligations du Canada en matière de commerce international, notamment aux engagements de notre pays dans l'ACEUM. On l'a rédigé de manière à éviter toute discrimination contre les fournisseurs étrangers de services.

Remarquons que le processus nous donne l'occasion de travailler de près avec les fonctionnaires américains, à mesure que le processus passe de l'étape législative à celle de la formulation de règlements précis. Nous avons l'habitude de dialoguer avec eux, du niveau de travail aux niveaux supérieurs, par exemple les hauts fonctionnaires ou les ambassadeurs, sur de telles orientations.

À cette fin, pour répondre à votre deuxième question, il y a bien eu des contacts entre fonctionnaires canadiens et américains sur cette question. Je dirais que les Américains s'intéressent en gros aux éléments processuels de l'adoption du projet de loi, pour comprendre les modalités de son étude à la Chambre puis au Sénat, et cetera, et ils veulent généralement être éclairés sur l'objet de ce projet de loi. Naturellement, ils cherchent à mieux le comprendre, pour les besoins de certitude et de prévisibilité de leurs administrés en la matière. Voilà comment on pourrait généralement décrire notre dialogue avec eux jusqu'à maintenant.

In terms of risk to other sectors, again, I would not want to prejudge that this effort is going to lead to any kind of a regulatory outcome. Indeed, the type of retaliation that has been discussed somewhat in this overall review is something that we do not feel will necessarily come to fruition.

When you look at our ability to engage with the U.S. on these matters for the last 25 or 30 years, the U.S. has never invoked any kind of retaliatory response to Canada's cultural policy programs, and we do not see that Bill C-11 will necessarily do that either. In the meantime, there are a number of different mitigation elements that are in play, and I can speak to those in more detail.

The Chair: So I guess, Mr. Smith, that last July when the U.S. trade representative Katherine Tai met with our minister, Minister Ng, and expressed her concern on behalf of the United States that this law would be infringing on a number of sections of our trade agreement, that was just the normal course of dialogue between a trade representative of the U.S. department and our minister. Or was that some somewhat serious concerns about what the Americans see as overreach?

Mr. Smith: I think it is fair to say that the Americans want to make a signal that they are paying attention to this legislative initiative. I think the context of these discussions, from what I gather, were quite amicable in this regard. I do not think that the U.S. has presented any specific threat to Canada in this regard, and the reports that I received about those conversations were that the U.S. did appreciate the feedback that our minister provided with respect to our ability to continue to ensure that our international trade obligations are indeed respected. This is something we take very seriously, of course, because we also want the same kind of treatment for our stakeholders when they're operating abroad, including in the U.S. marketplace.

Senator Simons: My questions are also related to trade issues. When Konrad von Finckenstein came to speak with us in June, he specifically mentioned concerns about CUSMA in relationship to the Canada Media Fund, which will get much larger as Bill C-11 progresses. It will be a large pool of capital for Canadian filmmakers to access. He was concerned that it might create problems under CUSMA because it is specifically a fund for Canadian producers. Do you foresee that this could be a source of friction? Would it be necessary for the Canada Media Fund to open itself to international — I mean, frankly, Disney does not care about the Canada Media Fund, it is too small? But for other, more international producers, might they need to access that fund in order to be equitable?

Mr. Smith: In this case, I would probably defer to PCH to address any specific questions in the terms of the operation of the fund itself. But the fund, along with other types of support programs that exist for Canadian cultural entities, were assessed as part of this overall process by our PCH colleagues in

Quant au risque pour d'autres secteurs, je tiens encore à ne pas préjuger du résultat de cet effort sur le plan réglementaire. De fait, nous n'avons pas l'impression que les mesures de rétorsion dont on a à peu près discuté dans cet examen global se matérialiseront.

L'enseignement des 25 ou 30 dernières années sur nos rapports avec les Américains sur ces questions est que les États-Unis n'ont jamais fait allusion à d'éventuelles représailles contre des programmes canadiens de politique culturelle, et, d'après nous, le projet de loi C-11 n'en entraînera pas nécessairement. Entretemps, un certain nombre d'éléments modérateurs, dont je pourrais parler plus en détail, interviennent.

Le président : Je suppose donc, monsieur Smith, que, en juillet dernier, quand la représentante des États-Unis pour les questions commerciales internationales Katherine Tai a rencontré notre ministre Ng, et qu'elle a exprimé les craintes de son pays que cette loi n'enfreigne un certain nombre de clauses de notre accord commercial, c'était simplement la façon normale de dialoguer entre ces deux officielles. N'était-ce pas plutôt l'expression de grandes craintes devant un zèle perçu comme excessif par les Américains?

M. Smith : Il est raisonnable de dire que les Américains prêtent attention à cette initiative législative. À ce que je sache, ces discussions, sur cette question, ont été tout à fait amicales. Je ne crois pas que les États-Unis aient formulé de menace précise à ce sujet et, d'après ce que j'ai su de ces conversations, ils se sont dits sensibles aux assurances de notre ministre selon lesquelles nous continuerons à respecter nos obligations commerciales. Nous prenons la chose très au sérieux, bien sûr, parce que nous tenons également à la réciprocité pour nos administrés et leurs entreprises à l'étranger, y compris sur le marché états-unien.

La sénatrice Simons : Mes questions porteront elles aussi sur le commerce. En juin dernier, Konrad von Finckenstein est venu nous exprimer des craintes précises pour l'ACEUM relativement au Fonds des médias du Canada, qui gagnera beaucoup en importance au fil du temps sous le régime du projet de loi C-11. Ce fonds constituera une source importante de capitaux pour les cinéastes canadiens. M. Finckenstein craignait des problèmes pour l'ACEUM, parce que le fonds est précisément destiné aux producteurs canadiens. Y voyez-vous une éventuelle cause de frictions? Faudrait-il que le fonds soit accessible aux producteurs de l'étranger, même si, franchement, Disney ne se soucie pas de ce nain? Mais les autres producteurs, plus à l'international, pourraient-ils avoir besoin d'y accéder pour qu'il soit équitable?

M. Smith : Dans ce cas, je m'en remettrais peut-être à Patrimoine canadien pour répondre à des questions précises sur le fonctionnement du fonds même. Mais ce fonds, comme d'autres programmes de soutien qui s'adressent à des entités culturelles canadiennes, a fait l'objet d'une évaluation par nos

consultation with us. We're comfortable with the fact that the way that the rights and obligations exist within CUSMA that the agreement is very much in a situation whereby the provisions of the agreement are consistent with our international trade obligations, including CUSMA.

Senator Simons: I have an unrelated question that is about 9(1)(h) broadcasters. These are broadcasters like OMNI, APTN, CPAC and The Weather Network, which are mandatory carriage broadcasters. They have enjoyed that right under conventional broadcast and cable. They are very concerned that as conventional broadcasters transition to become streaming services that they will then lose their mandatory carriage privileges. They told me — and I have met with them repeatedly — that they have spoken to Canadian Heritage about this and that Canadian Heritage told them that it would be a violation of CUSMA if they were to be given mandatory carriage rights for over-the-top streaming services.

To be clear, they are not asking that CPAC be carried by Netflix or that APTN be carried by Disney, but they are concerned about Canadian streaming services as Global, Rogers and Bell's transition to a digital platform. I'm struggling to understand what the CUSMA issue would be, so perhaps you can explain it to me.

Mr. Smith: Thank you very much for question. I think that I would have to consult my colleagues further at PCH since this is obviously more of a second-hand information context. I would not have the ability to provide a precise answer at this point, so I would like to learn a little bit more about these specific Canadian entities and what PCH has said exactly in this context. If I may ask that this be something that we can follow up on after this meeting, I could provide an answer in writing.

Senator Simons: That would be terrific. Please answer to my office and to the committee. That would be tip-top.

Mr. Smith: My pleasure.

Senator Simons: Thank you.

Senator Wallin: Some of us are old enough to have been around for the FTA negotiations and the NAFTA negotiations, and we know a man by the name of Jack Valenti and others. This is a huge issue on the trade table any way that you cut it.

This was a question that was raised earlier: Have you done any comparative analysis about where we are with this piece of legislation in terms of our trading partners, our G7 partners? Where are we in the world on that? In particular, have you looked at NAFTA, WTO, CETA or other agreements specifically on this question?

homologues de Patrimoine canadien, en consultation avec nous, dans le cadre de ce processus global. Nous sommes très à l'aise pour dire que les droits et obligations prévues dans l'ACEUM et les clauses de cet accord ne contreviennent pas à nos obligations internationales en matière de commerce, y compris à celles qui découlent de l'ACEUM.

La sénatrice Simons : J'ai une question, qui fait un peu coq à l'âne, sur les radiodiffuseurs au sens de l'alinéa 9(1)(h), par exemple OMNI, APTN, CPAC et Météomédia, dont la diffusion est obligatoire. Ils ont joui de ce privilège sous le régime traditionnel de radiodiffusion et du câble. Ils craignent beaucoup de le perdre à cause de la transition des radiodiffuseurs vers la diffusion en continu. Ils m'ont dit — et je les ai rencontrés à maintes reprises — avoir parlé aux fonctionnaires de Patrimoine canadien, qui leur ont répondu que, si on leur accordait des droits de diffusion obligatoire pour des services de diffusion en continu par contournement, ce serait une infraction à l'ACEUM.

Soyons clairs. Ils ne demandent pas la diffusion de CPAC par Netflix ni d'APTN par Disney, mais ils craignent que des services canadiens de diffusion en continu comme Global, Rogers ou Bell ne transitionnent vers une plateforme numérique. J'ai du mal à comprendre en quoi ça concerne l'ACEUM. Vous pourriez peut-être me l'expliquer.

M. Smith : Merci beaucoup. Je devrai consulter mes homologues de Patrimoine canadien, puisque, visiblement, ces renseignements proviennent de tiers. Pour le moment, il m'est impossible de vous répondre précisément. J'aimerais en savoir un peu plus sur ces entités canadiennes et savoir également ce que Patrimoine canadien a précisément dit dans ce contexte. Si vous permettez, je pourrais donner suite à votre question après la réunion, puis vous communiquer une réponse écrite.

La sénatrice Simons : Fantastique! Vous pouvez communiquer la réponse à mon bureau ou au comité. Ce sera parfait.

M. Smith : Je vous en prie.

La sénatrice Simons : Mais de rien.

La sénatrice Wallin : Certains d'entre nous ont l'âge qu'il faut pour avoir assisté aux négociations de l'Accord de libre-échange et à celles de l'ALENA et se rappeler un certain Jack Valenti et d'autres. Peu importe la façon de la considérer, la question est très importante pour les négociateurs commerciaux.

Voici une question qui a déjà été posée : Avez-vous fait une analyse comparative de ce projet de loi auprès de nos partenaires commerciaux, ceux du G7? Mondialement, où nous situons-nous sur cette question? Plus précisément, avez-vous examiné l'ALENA, l'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce, l'Accord économique et commercial global et d'autres accords, précisément sur cette question?

Mr. Smith: Thank you for the question. With respect to any kind of a comparative analysis in terms of the system that is being proposed here under Bill C-11 and that which has been contemplated in other jurisdictions, including our trading partners, my understanding from conversations with my PCH colleagues is that they are aware of some of these different ideas or systems that are either have been put in place or are being contemplated. Certainly, the Canadian context is one in which the balance is trying to be achieved with respect to our commercial imperatives as well as our international trade obligations vis-à-vis our domestic policy imperatives, it makes this somewhat of a unique exercise where we cannot necessarily compare our system of laws and regulations and our domestic regime to that of other jurisdictions. There are differences, of course. We have a very unique cultural context. But there are obviously other jurisdictions that are tackling some of these questions simultaneously, sometimes in a bit of a different way.

From an international trade negotiator perspective, when we become aware of these kinds of developments, we, of course, want to ensure that our trading partners are abiding by their international obligations, whether it be for an FTA like CUSMA or CETA, and, of course, there are WTO commitments that also come into play. This is more of a general response, and I do not have a specific point to make on that.

One thing that I do want to emphasize is that there are certainly issues that are pertinent to the online streaming world and to the idea of where cultural initiatives are put into this. Of course, as a department we take even more of a macro perspective on these issues when it comes to digital trade landscapes. What are the rules on cross-border data flows? Are there data localization requirements? Are there mandatory requirements on divulging source code, for instance? We have the ability to work with PHC on the specific issues related to culture, but again, our department also takes a 40,000-foot view on this.

Senator Wallin: Well, at 40,000 feet or any other measurement this is an attempt by Canada to regulate content on the internet, which is a global operation. In your assessment of just that, on a very basic level, have you had any responses from those countries with whom we have specific agreements?

Mr. Smith: Other than inquiries with respect to the request to explain the objective of this legislation and questions that are more pertinent to process that would be the extent of it. There is also, I think, a realization that this is an initiative that has yet to be fully completed. It is a process that still has to go through the

M. Smith : Merci pour la question. En ce qui concerne une analyse comparative du système proposé dans le projet de loi C-11 et celui qu'on envisage dans d'autres pays, y compris chez nos partenaires commerciaux, il semble, d'après mes conversations avec eux, que mes homologues de Patrimoine canadien sont au courant de l'existence de différentes idées ou de différents systèmes établis ou envisagés. Il est certain que, dans le contexte canadien, on essaie de concilier nos impératifs commerciaux et nos obligations en matière de commerce international avec les impératifs de notre politique nationale, ce qui en fait un exercice en quelque sorte unique en son genre, qui ne nous autorise pas nécessairement à comparer l'ensemble de nos lois et règlements et notre régime intérieur à ceux d'autres pays. Il y a bien sûr des différences. Notre contexte culturel est très original. Mais, visiblement, d'autres pays essaient de répondre simultanément à ces questions, parfois un peu différemment.

Quand, en notre qualité de négociateurs d'un accord international, cette évolution est portée à notre connaissance, nous voulons bien sûr nous assurer que nos partenaires commerciaux se conforment à leurs obligations internationales, que ce soit pour un accord de libre-échange comme l'ACEUM ou l'Accord économique et commercial global. Bien sûr, des obligations à l'égard de l'Organisation mondiale du commerce entrent en jeu. Ma réponse est générale, mais je ne peux pas être plus précis.

Je tiens notamment à souligner que des enjeux intéressent certainement le monde de la diffusion continue en ligne et le point d'insertion des initiatives culturelles dans ce monde. Bien sûr, nous, à notre ministère, nous adoptons un point de vue encore plus « macroscopique » sur ces questions quand il s'agit des paysages du commerce numérique. Quelles règles s'appliquent aux transferts transfrontaliers de données? Existe-t-il des obligations pour la divulgation du code source, par exemple? Nous pouvons collaborer avec Patrimoine canadien sur des questions précises touchant la culture, mais, je le répète, notre ministère se donne également un point de vue panoramique en la matière.

La sénatrice Wallin : Eh bien, peu importe la grandeur des perspectives, voici une tentative par laquelle le Canada essaie de réglementer le contenu sur Internet, ce qui est une opération à l'échelle du globe. Dans votre évaluation de ce seul aspect, à un niveau très rudimentaire, des pays avec lesquels nous avons conclu des accords précis vous ont-ils répondu?

M. Smith : Cela se limitait aux questions liées à la demande d'explications quant à l'objectif de cette mesure législative et à des questions se rapportant davantage au processus. À cela s'ajoute, je pense, une prise de conscience du fait qu'il s'agit d'une initiative qui n'est pas encore entièrement terminée. Le

regulatory and development phase, and I think that will also be an area in which there will be further inquiries from our trading partners, as we would have if the situation were reversed.

Senator Wallin: I think that we will have to pursue that in another point. One question for Mr. Qureshi, if I am saying that correctly. Can you, in simple terms, say whether you have advised the government that there are freedom of speech issues or freedom of thought and belief or expression issues? Are there red flags? Have you gone that far in terms of your response to this piece of legislation, in terms of talking with the government?

Mr. Qureshi: Thank you, senator, for the question. As I had mentioned in my opening remarks, as officials for the Department of Justice, we are responsible for advising the government and government departments, and so I cannot go into the nature of the discussions and legal advice that was provided to the Department of Canadian Heritage and in this bill in particular.

This being said, broadcasting is the medium by which information is communicated and Canadians have access to information. Just as the Minister of Justice has mentioned in his Charter statement, it is potentially going to engage certain Charter rights. The Charter statement does outline some of the Charter rights that might be engaged by certain provisions of the bill, and it has also outlined some of the considerations supporting the Charter values.

Senator Wallin: Okay. We'll read between the lines there. Whom would you suggest could best come before this committee, as it is our job as senators to assess legislation, and we need to have legal advice on that? Is there someone in your department who could come and give us a briefing on what these potential red flag areas might be, or do we have to go to a private law firm? How would we go about someone describing those potential concerns to us here at committee?

Mr. Qureshi: Department officials won't be able to provide you legal advice. The Department of Justice certainly won't provide you with legal advice.

The officials of the Department of Canadian Heritage can explain how the bill operates, how it works and some of the implications.

I understand that there are lawyers working for Parliament. Maybe they can assist.

processus doit encore passer par les étapes de la réglementation et de développement. À mon avis, nos partenaires commerciaux auront besoin de renseignements supplémentaires à cet égard, comme nous en aurions dans un scénario inverse.

La sénatrice Wallin : Je pense que nous devons y revenir dans un autre point. J'ai une question pour Me Qureshi; j'espère que ma prononciation est bonne. Pouvez-vous nous dire, en termes simples, si vous avez informé le gouvernement qu'il y a des enjeux liés à la liberté de parole, ou à la liberté de pensée, de religion ou d'expression? Y a-t-il des signaux d'alarme? Êtes-vous allé jusque-là dans votre réponse à cette mesure législative lors de vos discussions avec le gouvernement?

Me Qureshi : Je vous remercie, sénatrice, de la question. Comme je l'avais indiqué dans ma déclaration préliminaire, notre rôle, en tant que fonctionnaires du ministère de la Justice, est de conseiller le gouvernement et les ministères. Donc, je ne peux donner de détails sur la nature des échanges ni des conseils juridiques qui ont été donnés au ministère du Patrimoine canadien ni par rapport à ce projet de loi précis.

Cela dit, la radiodiffusion est le moyen par lequel l'information est communiquée, et les Canadiens ont accès à l'information. Comme le ministre de la Justice l'a mentionné dans son énoncé relatif à la Charte, le projet de loi est susceptible de mettre en cause certains droits garantis par la Charte. L'énoncé de la Charte décrit certains des droits garantis par la Charte qui pourraient être touchés par certaines dispositions du projet de loi, et il souligne également certaines considérations à l'appui des valeurs de la Charte.

La sénatrice Wallin : Très bien. Nous lirons donc entre les lignes. Selon vous, qui serait le mieux placé pour comparaître au comité, étant donné notre rôle, en tant que sénateurs, d'évaluer les mesures législatives? Nous avons besoin d'un avis juridique à ce sujet. Y a-t-il quelqu'un, au sein de votre ministère, qui pourrait venir pour nous présenter une séance d'information sur de possibles signaux d'alarme, ou devons-nous faire appel à un cabinet d'avocats privé? Que devons-nous faire pour que quelqu'un vienne décrire ces problèmes potentiels au comité?

Me Qureshi : Les fonctionnaires du ministère ne pourront pas vous donner des conseils juridiques. Le ministère de la Justice ne vous fournira certainement pas de conseils juridiques.

Les fonctionnaires du ministère du Patrimoine canadien peuvent vous expliquer le fonctionnement du projet de loi, à savoir comment il fonctionne et quelles sont certaines de ses incidences.

Je crois savoir qu'il y a des avocats qui travaillent pour le Parlement. Ils peuvent peut-être vous aider.

Senator Wallin: But you also work for us. We are here on behalf of Canadians to assess legislation. That is literally the definition of what the Senate does. It's one thing to provide insight and information to government departments, but we need that information as well.

The Chair: Thank you, Senator Wallin.

Senator Wallin: We'll leave it there.

The Chair: And God forbid our Department of Justice being able to provide legal advice to parliamentarians.

Senator Harder: It's not their job.

The Chair: It's not their job? It is their job. The Parliament of Canada is the ultimate authority, and it is incumbent on bureaucrats and civil servants. They are not accountable only to government. The executive branch is accountable to Parliament, and ministries fall under the executive branch, but some have been in civil service for far too long.

[*Translation*]

Senator Miville-Dechêne: I really have a lot of questions. I will try to limit myself specifically to CUSMA, because we are hearing all kinds of contradictory things right now.

Specifically, I refer you to page 6 of the bill, paragraphs 3(4)f and 3(4)f.1), regarding the use of Canadian resources in Canadian production.

Mr. Smith, in one of your previous answers, you said it is important not to make a distinction between Canadian and foreign broadcasting companies. Yet that is exactly what paragraphs 3(4)f and 3(4)f.1) do, namely require Canadian companies to hire as many Canadian resources as possible, while foreign companies have more flexibility. So that creates two sets of rules.

These amendments are obviously important to the government since none of them have been passed by the House of Commons.

Would you say that having a single set of rules for everyone would not support the cultural exemption provision, or do you think there could be retaliation?

Let me clarify that foreign online companies are being asked to use Canadian resources solely for Canadian programming. Is this a scare tactic or do you really have concerns about American retaliation on a clause that many Canadians would consider fair?

La sénatrice Wallin : Cependant, vous travaillez aussi pour nous. Nous sommes ici, au nom des Canadiens, pour évaluer les lois. Il s'agit, littéralement, de la définition du rôle du Sénat. Fournir des observations et des renseignements aux ministères, c'est une chose, mais nous avons aussi besoin de ces renseignements.

Le président : Merci, sénatrice Wallin.

La sénatrice Wallin : Nous allons en rester là.

Le président : Et il ne faudrait surtout pas que notre ministère de la Justice puisse donner des conseils juridiques aux parlementaires.

Le sénateur Harder : Ce n'est pas leur rôle.

Le président : Ce n'est pas leur rôle? Oui, ce l'est. Le Parlement du Canada est l'autorité ultime, et cela incombe aux fonctionnaires. Ils ne rendent pas seulement des comptes au gouvernement. L'exécutif rend des comptes au législatif et les ministères relèvent du pouvoir exécutif, mais certains sont dans la fonction publique depuis beaucoup trop longtemps.

[*Français*]

La sénatrice Miville-Dechêne : J'ai vraiment beaucoup de questions. Je vais essayer de me limiter plus particulièrement à l'ACEUM, parce qu'on entend tout et son contraire en ce moment.

Plus précisément, je vous renvoie à la page 6 du projet de loi, aux alinéas 3(4)f) et 3(4)f.1), sur la question de l'utilisation des ressources canadiennes pour faire de la production canadienne.

Monsieur Smith, dans une de vos réponses précédentes, vous avez dit que l'important était de ne pas faire de discrimination entre les entreprises de radiodiffusion canadiennes et étrangères. Or, ici précisément, ce qu'on fait aux alinéas 3(4)f) et 3(4)f.1), c'est qu'on dit que oui, les Canadiens doivent embaucher un maximum de ressources canadiennes, mais que les étrangers, eux, ont plus de flexibilité. On crée donc deux régimes.

De toute évidence, ces amendements sont importants pour le gouvernement, puisqu'aucun d'eux n'a été adopté à la Chambre des communes.

Est-ce que vous considérez que le fait d'avoir un seul régime pour tous ne respecterait pas la disposition d'exemption culturelle, ou est-ce que vous jugez qu'il pourrait y avoir des représailles?

Je précise bien qu'on demande ici aux entreprises en ligne étrangères d'utiliser des ressources canadiennes uniquement pour faire de la programmation canadienne. Est-ce qu'on tente de faire peur, ou est-ce que vous avez réellement des inquiétudes quant à des représailles américaines sur un article qui serait équitable aux yeux de beaucoup de Canadiens?

[English]

Mr. Smith: Thank you very much for the question. Again, we're not in a position to speculate on what kind of action or reaction U.S. authorities may have in terms of these elements of the legislation. We're not aware that there will be any kind of resonant concern raised directly on this specific type of element or component to the legislation.

What I'd again refer to, and I think that some of the explanations some of our PCH colleagues have provided as well, is they have sought outcomes with respect to the domestic context that are befitting the kind of balance that is required in our system.

I would have to defer to them to explain more fully how they came to the conclusions and how this fits into the specific draft legislation as it stands right now.

On the overarching question of whether it is inconsistent with our obligations under the Canada-United States-Mexico Agreement, the answer to that is "no."

[Translation]

Senator Miville-Dechêne: I am satisfied with that reply, although it does not get to the bottom of things.

My next question is for the justice department. Let us imagine that a YouTuber who generates content—and is therefore subject to subclause 4.2(2), the exception to the exception—makes controversial comments, pro-Russian remarks, or comments that are misogynist, racist or hurtful to a cultural, religious or linguistic community. Would the CRTC have the power to sanction that user, in spite of the principle of freedom of expression that would apply? I know we must strike a balance, but would that be possible?

Mr. Qureshi: Thank you for the question, senator. Regarding content that appears on social media, the bill is very clear. It does not allow the CRTC to regulate platform users.

Senator Miville-Dechêne: I am referring to a YouTuber who creates commercial content, who would have enough—

Mr. Qureshi: The CRTC would have regulated...

Senator Miville-Dechêne: —who would generate enough revenue to be subject to the CRTC. That is why I mentioned YouTube.

Mr. Qureshi: As to that specific provision pertaining to social media, the provision would apply if the CRTC decided to regulate or prescribe a category of user content on which the CRTC could impose regulations.

[Traduction]

M. Smith : Je vous remercie beaucoup de la question. Encore une fois, nous ne pouvons spéculer sur le genre d'action ou de réaction possible des autorités américaines concernant ces dispositions de la mesure législative. Nous ignorons si ces éléments ou composantes de la mesure législative susciteront en soi des préoccupations quelconques.

Je soulignerais de nouveau — et je pense que certaines explications de certains de nos collègues du ministère du Patrimoine canadien l'ont également souligné —, qu'ils ont cherché des résultats liés au contexte national qui conviennent au type d'équilibre requis dans notre système.

Je dois m'en remettre à eux pour ce qui est d'explications plus détaillées sur la façon dont ils sont parvenus à ces conclusions et dont cela cadre avec le projet de loi dans sa forme actuelle.

Quant à la question fondamentale de savoir si la mesure est incompatible avec nos obligations inhérentes à l'Accord Canada-États-Unis-Mexique, la réponse est non.

[Français]

La sénatrice Miville-Dechêne : Je vais me contenter de cette réponse, bien qu'on n'aille pas au fond des choses.

Ma prochaine question s'adresse au ministère de la Justice. Imaginons qu'un youtubeur qui génère des contenus — et qui serait donc touché par le paragraphe 4.2(2), l'exception de l'exception — émette des propos qui suscitent de la controverse, des messages prorusses, ou alors des messages misogynes, racistes ou blessants pour une communauté culturelle, religieuse ou linguistique. Est-ce que le CRTC aurait le pouvoir de sanctionner cet usager, malgré le fameux principe de liberté d'expression qui entrerait en jeu? Je sais qu'il y a un équilibre que l'on doit atteindre, mais est-ce que ce serait possible?

Me Qureshi : Je vous remercie de la question, sénatrice. Concernant le contenu qui apparaît sur les réseaux sociaux, le projet de loi est très clair. Il ne permet pas au CRTC de réglementer les usagers de la plateforme.

La sénatrice Miville-Dechêne : Je vous parle d'un youtubeur qui ferait du contenu commercial, qui aurait assez —

Me Qureshi : Le CRTC aurait réglementé...

La sénatrice Miville-Dechêne : — qui aurait assez de revenus pour tomber sous la coupe du CRTC. C'est pour cette raison que je parlais de YouTube.

Me Qureshi : Si l'on parle de cette disposition en particulier qui traite des médias sociaux, la disposition s'appliquerait si le CRTC décidait de réglementer ou de prescrire une catégorie de contenu d'utilisateur pour lequel le CRTC pourrait imposer une réglementation.

The entity that would be regulated would be the social media platform. Even if the CRTC regulated that platform, the bill does not allow the CRTC to impose conditions regarding content or Canadian content quotas.

Senator Miville-Dechêne: Even if the content is unacceptable? I am asking because, as you know, the CRTC just made a decision regarding Radio-Canada, specifically about content—the N-word—that is considered unacceptable. So could the same thing happen to YouTubers?

Mr. Qureshi: I know the CRTC made that decision, which is now before the courts. I will not comment on that. With regard to social media specifically, and content appearing on a platform such as YouTube, for instance, the CRTC would not have the necessary authority to regulate content on the platform. So no, it would not have that authority.

Senator Miville-Dechêne: Regardless of the type of offensive content?

Mr. Qureshi: Precisely, the way—and I think Canadian Heritage officials explained the policy objective... Generally speaking, user content on social media platforms is not regulated, unless the user is affiliated with the platform. There are however exceptions in which the CRTC can stipulate content that will be regulated—

Senator Miville-Dechêne: Exactly.

Mr. Qureshi: —and once again, I think the Canadian Heritage officials explained the policy objective. Even in those cases, the entity regulated would be the social media platform, YouTube in your example, and the CRTC does not have the authority to regulate content or to impose standards on the content appearing on the platform.

Senator Miville-Dechêne: So, if I understand correctly, the CRTC could regulate YouTube for offensive remarks that appeared... No.

Mr. Qureshi: No.

Senator Miville-Dechêne: Perfect, I understand.

[English]

Senator Sorensen: My questions are for Mr. Qureshi. First, can you tell me about the process for appealing CRTC decisions? My second question, which I think we've already heard your response to, is on any legal challenges around Bill C-11 that you would anticipate. But I think I am repeating Senator Wallin's question, so if you have anything to add, feel free to add.

L'entité qui serait réglementée, ce serait la plateforme de médias sociaux. Le projet de loi ne permet pas au CRTC, même s'il réglementait cette plateforme, d'imposer des conditions concernant le contenu ou les quotas de contenu canadien.

La sénatrice Miville-Dechêne : Même du contenu inacceptable? Je vous le demande parce que, comme vous le savez, le CRTC vient de rendre une décision qui concerne Radio-Canada, justement sur du contenu — le mot qui commence en « N », pour ne pas le nommer — jugé inacceptable. Donc, est-ce que la même chose pourrait se faire avec des youtubeurs?

Me Qureshi : J'apprécie le fait que, justement, il y a eu cette décision du CRTC qui est actuellement devant les tribunaux. Je ne me prononcerai donc pas là-dessus. En ce qui concerne les médias sociaux en particulier, et le contenu qui apparaît sur une plateforme comme YouTube, par exemple, le CRTC n'aurait pas l'autorité requise pour réglementer le contenu qui figure sur la plateforme. Donc non, il n'aurait pas cette autorité.

La sénatrice Miville-Dechêne : Quel que soit le caractère offensant du contenu?

Me Qureshi : Justement, la façon — et je pense que les représentants du ministère du Patrimoine canadien avaient expliqué l'objectif de la politique... De manière générale, le contenu d'utilisateurs sur une plateforme de médias sociaux n'est pas réglementé, à moins que l'utilisateur ne soit affilié à la plateforme. Il y a des exceptions, justement, où le CRTC peut prescrire du contenu qui va être réglementé —

La sénatrice Miville-Dechêne : Exact.

Me Qureshi : — et encore une fois, je pense que les représentants du ministère du Patrimoine canadien ont expliqué l'objectif de la politique. Même si c'est le cas, l'entité qui serait réglementée, ce serait la plateforme de médias sociaux, dans votre exemple, ce serait YouTube, et le CRTC n'a pas l'autorité de réglementer le contenu ou les normes liées au contenu qui apparaît sur la plateforme.

La sénatrice Miville-Dechêne : Donc, si je vous comprends bien, le CRTC pourrait réglementer YouTube sur des propos offensants qui ont paru... Non.

Me Qureshi : Non.

La sénatrice Miville-Dechêne : Parfait, je vous ai compris.

[Traduction]

La sénatrice Sorensen : Mes questions s'adressent à Me Qureshi. Premièrement, pouvez-vous me parler du processus d'appel des décisions du CRTC? Ma deuxième question, à laquelle vous avez déjà répondu, je crois, porte sur les contestations judiciaires que vous anticipez par rapport au projet de loi C-11. Cela dit, je pense me trouver à répéter la question de

Mr. Qureshi: Thank you for the question, senator. The process to appeal a CRTC decision depends on the nature of the CRTC decision. The usual mechanism to appeal or review a CRTC decision is through an appeal to the Federal Court of Appeal. It's a statutory appeal that's provided in the Broadcasting Act, and it's on leave. So someone who wants to appeal a CRTC decision has to ask permission from the Federal Court of Appeal. Once leave is granted, they can appeal the decision to the Federal Court of Appeal. There is obviously an appeal through the Supreme Court, again, with permission, with leave. That's basically the process.

Concerning the second question, I could make the same comment, but maybe I could add that the Charter statement that the Minister of Justice has introduced in Parliament does provide some insight. It is not a legal opinion as to whether the bill is consistent or not with the Charter, but it outlines certain considerations and some of the Charter rights that may be implicated.

Senator Wallin: Supplementary on that. You referenced the Court of Appeal before. That's one thing if you're CTV or CBC or Global. How does an individual content generator access that? Is there any subsidy that allows them to pursue an appeal?

Mr. Qureshi: Thank you, senator. Just to clarify, you're asking specifically about funding mechanisms for them to be able to actually carry an appeal?

Senator Wallin: Yes. When one of the big broadcasters or platforms wants to appeal a CRTC decision, they have a cast of lawyers on staff. If you are a TikTok producer and you don't agree with the decision, going to the Court of Appeal is quite another matter.

Mr. Qureshi: That's correct. I appreciate that, but I would say that's the case for every regulatory regime where an individual or a corporation wants to get their rights enforced. Unfortunately, courts are usually the mechanism to enforce those.

Senator Oh: My question is regarding Minister Mary Ng and the U.S. Trade Representative Katherine Tai. My question has been stolen by the chair, so I have no further questions.

The Chair: Sorry, senator. I didn't intentionally steal it.

la sénatrice Wallin, alors si vous avez quelque chose à ajouter, n'hésitez pas à le faire.

Me Qureshi : Je vous remercie de la question, sénatrice. Le processus d'appel d'une décision du CRTC dépend de la nature de la décision du CRTC. Le mécanisme habituel d'appel ou de révision d'une décision du CRTC consiste à interjeter appel auprès de la Cour d'appel fédérale. Il s'agit d'un processus d'appel prévu par la Loi sur la radiodiffusion, sur autorisation, ce qui signifie qu'une personne qui souhaite en appeler d'une décision du CRTC doit en demander l'autorisation à la Cour d'appel fédérale. Une fois l'autorisation accordée, la personne peut interjeter appel de la décision auprès de la Cour d'appel fédérale. Évidemment, il est possible de faire appel auprès de la Cour suprême, là encore avec permission, avec autorisation. Voilà le processus, essentiellement.

Concernant la deuxième question, je pourrais faire le même commentaire, mais j'ajouterais peut-être que l'énoncé de la Charte que le ministre de la Justice a présenté au Parlement donne un aperçu. Il ne s'agit pas d'un avis juridique quant à savoir si le projet de loi est conforme à la Charte ou non, mais il souligne certaines considérations et certains droits garantis par la Charte qui pourraient être touchés.

La sénatrice Wallin : J'ai une question complémentaire à ce sujet. Vous avez déjà fait référence à la Cour d'appel. C'est une chose s'il s'agit de CTV, CBC ou Global, mais comment un producteur de contenu indépendant peut-il y avoir accès? Y a-t-il une subvention qui leur permet de faire appel?

Me Qureshi : Je vous remercie, sénatrice. Juste pour que ce soit clair, vous voulez savoir s'il existe des mécanismes de financement pour leur permettre d'interjeter appel?

La sénatrice Wallin : Oui. Les grands radiodiffuseurs ou les plateformes qui veulent faire appel d'une décision du CRTC ont leur propre équipe d'avocats. Si vous êtes producteur de contenu sur TikTok et que vous n'êtes pas d'accord avec une décision, aller devant la Cour d'appel est une tout autre affaire.

Me Qureshi : C'est exact. J'en suis conscient, mais je dirais qu'il en est ainsi pour tout régime de réglementation dans lequel un particulier ou une société veut faire respecter ses droits. Malheureusement, les tribunaux sont habituellement le mécanisme par lequel passer pour les faire respecter.

Le sénateur Oh : Ma question portait sur la ministre Mary Ng et la représentante américaine au Commerce, Katherine Tai. Ma question a été volée par le président. Donc, je n'ai pas d'autres questions.

Le président : Je suis désolé, sénateur. Ce n'était pas intentionnel.

[Translation]

Senator Clement: My question is for the officials from Justice Canada. Thank you for being here today. What is the extent of the CRTC's obligations to consult anglophone and francophone minority communities? I am referring specifically to clause 5.2. By way of background, the CRTC chairperson and general counsel appeared before this committee in June and expressed reservations about clause 5.2, which provides that the CRTC must consult official language minority communities "when making decisions that could adversely affect them".

They stated that clause 5.2 would violate 50 years of well-established precedents and legal principles, namely, the principles of procedural fairness and confidentiality of deliberations. What is the justice department's analysis of this situation? What obligations does the CRTC have and what are your thoughts on this?

Mr. Qureshi: Thank you for your question. I have heard the explanations provided by CRTC officials. Once again, I cannot provide a legal opinion or interpret the provisions.

Senator Clement: I understand, you explained that very clearly.

Mr. Qureshi: With regard to this specific provision, I understand there is a backstory. This provision was tabled in the House of Commons when Bill C-10 was debated, and it is once again in Bill C-11.

I have to say that it is a rather unusual provision. As the CRTC officials noted, on the whole, many public policy objectives are included in section 3 of the Broadcasting Act, which the CRTC is responsible for implementing, typically regarding the interests of certain communities or minorities. The CRTC does however hold consultations to ensure that the regulatory framework considers the characteristics of the affected communities.

The same applies to minority communities. Yet this clause appears to impose an additional obligation or a specific obligation to consult. I cannot comment on the scope of this provision, however, since that would constitute a legal opinion.

Senator Clement: In your analysis, therefore, you do not have the same reservations. You agree that it is unusual, but you do not have any reservations?

[Français]

La sénatrice Clement : Ma question s'adresse aux représentants de Justice Canada. Je vous remercie tous de votre présence ici aujourd'hui. Quelle est l'étendue des responsabilités du CRTC à l'égard de la consultation des communautés minoritaires de langue anglaise et française? Je fais référence à l'article 5.2 en particulier. Pour vous mettre en contexte, le président et l'avocate générale du CRTC ont comparu devant ce comité au mois de juin et ont émis des réserves sur l'article 5.2, qui prévoit que le CRTC doit consulter les communautés de langue officielle en situation minoritaire « lorsqu'il prend toute décision susceptible d'avoir sur elles un effet préjudiciable. »

Ils nous ont expliqué que l'article 5.2 irait à l'encontre de 50 ans de précédents et de principes juridiques bien établis, soit les principes d'équité procédurale et le secret du délibéré. Au ministère de la Justice, quelle est votre analyse de cette situation? Quelle est l'étendue des responsabilités du CRTC et quels sont vos commentaires à ce sujet?

Me Qureshi : Je vous remercie de votre question. J'ai effectivement entendu les explications qui ont été données par les représentants du CRTC. Encore une fois, je ne peux pas donner d'avis juridique ou interpréter des dispositions.

La sénatrice Clement : Je comprends, car vous avez très bien expliqué cela.

Me Qureshi : En ce qui concerne cette disposition particulière, je crois comprendre qu'il y a un historique. C'est une disposition qui a été présentée à la Chambre des communes lorsque le projet de loi C-10 a été débattu, et cette disposition se trouve toujours dans le projet de loi C-11.

Je peux dire qu'une disposition comme celle-là est un peu particulière. Comme les représentants du CRTC l'ont mentionné, de façon générale, il y a un grand nombre d'objectifs de politique publique qui sont contenus à l'article 3 de la Loi sur la radiodiffusion que le CRTC a la responsabilité de mettre en œuvre, et ce, typiquement en ce qui a trait aux intérêts de certaines communautés ou de certaines minorités. Le CRTC entreprend de toute façon des consultations afin de s'assurer que le régime réglementaire tient compte des particularités des communautés qui seraient affectées.

Ce n'est pas différent pour les communautés en situation minoritaire. Oui, il y a cet article qui semble imposer une obligation additionnelle ou une obligation précise de consulter. Cependant, en ce qui concerne la portée de cette disposition, je ne peux me prononcer là-dessus, car je rendrais un avis sur la question.

La sénatrice Clement : Donc, selon votre analyse, vous n'avez pas les mêmes réserves. Vous êtes d'accord pour dire que c'est particulier, mais vous n'avez pas de réserves?

Mr. Qureshi: It is difficult for me to express reservations from a legal standpoint, because I cannot give a legal opinion on the interpretation of the provision or its legal implications. What I can say is that, from an operational point of view, the CRTC has certain concerns about these provisions, which is completely understandable.

Senator Clement: Can you give us an indication of the potential challenges relating to this clause, particularly in light of the 50 years of precedents?

Mr. Qureshi: Once again, I know that the CRTC officials referred to 50 years of precedents. I cannot put words in their mouth. I would simply refer to the CRTC's process when holding public or private hearings. When the CRTC creates a regulatory framework, it holds hearings to ensure that the regulatory framework is appropriate, not only for achieving the policy objectives set out in section 3 of the Broadcasting Act, but also in relation to the impacts on other stakeholders. So there are public hearings and, in the context of these hearings, the CRTC consults and hears representations from various communities and rights holders, including official language minority communities.

Senator Miville-Dechêne: As you know, there will be no hearings regarding orders. There will only be hearings on licenses, as the bill is worded. So in many cases there will be no advance consultation, publicly or in advance, of minority communities, which are nonetheless relatively fragile.

Mr. Qureshi: That is possible. I am not very familiar with the CRTC's regulatory process. Once again, the CRTC would be better able to explain this process. On the whole, in some cases when there are public hearings, such concerns will be considered. CRTC lawyers or officials indicated that these provisions would add an extra step. Usually, the CRTC would make its policy decision in relation to the regulatory framework after the hearings, if there are hearings, and then that decision is implemented. They indicated that this provision would create an additional step in the regulatory framework after they establish their regulatory framework, requiring them to consult certain communities again.

Senator Clement: Thank you, Mr. Qureshi.

[English]

Senator Pate: My question is also for the representatives from the Department of Justice. Thank you very much for being here, all of you.

Me Qureshi : C'est difficile pour moi de mentionner des réserves d'un point de vue juridique, parce que je ne peux pas me prononcer légalement tant sur l'interprétation de la disposition que sur ses effets légaux. Ce que je peux dire, c'est que le CRTC, d'un point de vue opérationnel, a certaines préoccupations par rapport à ces dispositions que je peux tout à fait comprendre.

La sénatrice Clement : Pouvez-vous vous prononcer sur les défis possibles par rapport à cet article, surtout sur le plan des 50 ans de précédents?

Me Qureshi : Encore une fois, je sais que les représentants du CRTC ont parlé de 50 ans de précédents. Je ne veux pas mettre de mots dans leur bouche; je vais juste parler de la pratique du CRTC lorsqu'il tient des audiences privées ou des audiences publiques. Lorsque le CRTC établit un cadre réglementaire, il tient des audiences pour s'assurer que le cadre réglementaire est pertinent, non seulement pour atteindre les objectifs de politique conformément à l'article 3 de la Loi sur la radiodiffusion, mais également quant aux effets par rapport aux autres intervenants. Donc, il y a des audiences publiques et, dans le contexte de ces audiences, le CRTC fait des consultations et entend des représentations de diverses communautés et de différents ayants droit, y compris les communautés de langue officielle en situation minoritaire.

La sénatrice Miville-Dechêne : Comme vous le savez, il n'y aura pas d'audiences sur les ordonnances. Il y aura juste des audiences sur les licences dans le projet de loi tel qu'il est formulé. Donc, il y a une grande partie de la réalité où l'on ne consultera pas d'avance, publiquement ou en amont, les communautés minoritaires qui sont quand même relativement fragiles.

Me Qureshi : C'est possible. Je ne connais pas très bien le processus réglementaire du CRTC. Encore une fois, le CRTC est mieux placé pour expliquer ce processus. De façon générale, dans certaines situations où il y a des audiences publiques, on va tenir compte de ce genre de préoccupations. Les avocats ou les représentants du CRTC ont mentionné que ces dispositions ajouteraient une étape de plus. Normalement, après des audiences — s'il y avait des audiences —, le CRTC rendrait sa décision de politique par rapport au cadre réglementaire, puis cette décision serait mise en œuvre. Selon eux, cette disposition ajouterait une étape de plus au cadre réglementaire additionnelle une fois qu'ils ont établi leur cadre réglementaire, soit l'obligation de reconsulter certaines communautés.

La sénatrice Clement : Merci, maître Qureshi.

[Traduction]

La sénatrice Pate : Ma question s'adresse également aux représentants du ministère de la Justice. Merci beaucoup à tous d'être ici.

The Charter Statement for Bill C-11 which you've referenced largely emphasized the equality rights and the promotion of cultural viewpoints for most marginalized people, in particular Indigenous people are named. I'm curious whether you see, particularly in light of this bill and some of the amendments have been made in the house that focus on language issues, but in light of the UN Declaration on the Rights of Indigenous People and their recommendations and the commitment of the government to reconciliation and the implementation of the Calls to Action of the Truth and Reconciliation Commission, I'm curious whether you see a duty to consult or any other legal issues that are invoked as a result of clause 3.3, considering that we are talking about including Indigenous peoples in this issue. If so, are there any measures of which you are aware that have been undertaken to ensure that duty to consult has been exercised?

Mr. Qureshi: Thank you, senator, for the question. I'm afraid I will have to start with an answer that is not very popular by again saying I won't be able to provide legal advice.

I will also turn to Mr. MacCallum if he wants to jump in.

With respect to particular provisions in the bill, ensuring that content is relevant to certain minority communities, again as the Charter Statement referenced, it is certainly very much in line with the values of certain Charter rights, including the right to freedom of expression, which includes the right to get access to information, in particular, information that's relevant that speaks to the particular community.

Raymond MacCallum, General Counsel, Human Rights Law Section, Department of Justice Canada: I would only add that it might be most appropriate to direct the question about what consultation, if any, has taken place with respect to these provisions to the lead department, Canadian Heritage. We're not aware of that information and, of course, can't advise on what duty may or may not have arisen in relation to the United Nations declaration in respect of this law reform.

Senator Pate: As a general view, though, in terms of preparing Charter Statements for legislation, presumably these are areas that you would look at. What is the process the Department of Justice would use to ensure that appropriate consultation has occurred?

Mr. MacCallum: The responsibility vis-à-vis the Charter Statement is to identify potential effects of government legislation on the rights and freedoms enumerated in the Charter. As such, specific rights that don't overlap the Charter rights that are outlined in the United Nations declaration don't fall within that duty to elucidate them in the Charter Statement. The

L'énoncé concernant la Charte pour le projet de loi C-11, dont vous avez parlé, met fortement l'accent sur les droits à l'égalité et la promotion des points de vue culturels des personnes les plus marginalisées, en particulier les Autochtones. J'aimerais savoir s'il existe, selon vous — en particulier à la lumière de ce projet de loi et de certaines modifications axées sur les questions linguistiques apportées par la Chambre, mais dans le contexte de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, de leurs recommandations et de l'engagement du gouvernement à l'égard de la réconciliation et de la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation —, un devoir de consulter ou d'autres considérations d'ordre juridique qui sont invoquées en raison de l'article 3.3, étant donné que nous évoquons l'inclusion des peuples autochtones dans cette question. Si oui, à votre connaissance, des mesures ont-elles été prises pour veiller au respect du devoir de consulter?

Me Qureshi : Je vous remercie de la question, sénatrice. Je crains de devoir commencer encore une fois par une réponse qui n'est pas très populaire en disant que je ne peux fournir de conseils juridiques.

Je vais aussi demander à Me MacCallum s'il veut intervenir.

Concernant les dispositions particulières du projet de loi, qui visent à assurer que le contenu est pertinent pour certaines communautés minoritaires, comme indiqué dans l'énoncé concernant la Charte, encore une fois, cela s'arrime certainement très bien avec les valeurs de certains droits garantis par la Charte, notamment le droit à la liberté d'expression, qui comprend le droit à l'accès à l'information, en particulier à l'information pertinente qui s'adresse à une communauté précise.

Raymond MacCallum, avocat général, Section des droits de la personne, ministère de la Justice Canada : J'ajouterais seulement, concernant la nature des consultations qui ont eu lieu, le cas échéant, au sujet de ces dispositions, qu'il serait peut-être plus approprié de poser la question au ministère responsable, le ministère du Patrimoine canadien. Nous n'avons pas cette information et nous ne pouvons évidemment pas donner de conseils sur les obligations pouvant découler ou non de la déclaration des Nations unies dans le contexte de cette réforme législative.

La sénatrice Pate : De manière générale, toutefois, il s'agit probablement d'aspects que vous examineriez lors de la préparation d'énoncés de la Charte pour des mesures législatives. Quel processus le ministère de la Justice utiliserait-il pour s'assurer que des consultations adéquates ont été menées?

Me MacCallum : Quant à l'énoncé concernant la Charte, notre responsabilité consiste à cerner les effets potentiels d'une mesure législative du gouvernement sur les droits et libertés énumérés dans la Charte. Par conséquent, nous n'avons pas l'obligation d'examiner, aux fins de l'énoncé concernant la Charte, les droits énumérés dans la déclaration des Nations unies

declaration represents a separate legal obligation, and the Charter Statement's duty of the minister to identify rights and freedoms that may potentially be affected by a government bill doesn't extend to any obligations that exist under the United Nations declaration with respect to Indigenous peoples.

Senator Pate: So you don't see section 15 as capturing some of this?

Mr. MacCallum: Section 15 captures the right to equality. Potential effects of a government bill, both positive and negative, would be identified in a Charter Statement related to that bill. The extent to which this Charter Statement identifies equality rights vis-à-vis Indigenous peoples is in terms of pointing out the potentially positive effect of requiring additional consideration to be given to those interests in the implementation of the broadcasting policy. It's not identifying potentially negative impacts on Indigenous peoples by anything that is proposed in the bill.

Senator Quinn: Coming back to some of my colleagues' earlier questions around legal risk assessments, my question is for Mr. Qureshi and Mr. Smith. I'm trying to come at it in a different way because I understand that you have to be careful in terms of what you can and cannot share.

The act we're amending is decades old and a lot has changed over those decades. The original act talks about the impacts — economic, political, social and cultural. In those 39 years, we have had a number of trade arrangements with various countries. I would imagine that a legal risk assessment would have looked at that particular area.

Without asking for your legal risk assessment, is it something we should expect to be a higher, lower or medium risk in terms of challenges that may come forward?

Mr. Qureshi: Just a point of clarification. When you're talking about challenges, you mean at the international level or domestically or both?

Senator Quinn: I would say both. I was interested in international, but I'll walk through the door that you've opened for me.

Mr. Smith: Thank you for the question. I think it's a very good one. As I said in my opening remarks, the necessity to ensure coherence between the international and domestic realms is becoming more and more important. We're obviously engaged in political, economic and social interactions with people and entities outside of our borders. Especially in a trade context,

qui ne chevauchent pas les droits garantis par la Charte. La déclaration représente une obligation juridique distincte. Le devoir du ministre relativement à l'énoncé concernant la Charte, qui consiste à cerner les droits et libertés susceptibles d'être touchés par un projet de loi du gouvernement, ne s'étend pas aux obligations découlant de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

La sénatrice Pate : Donc, selon vous, l'article 15 n'englobe pas une partie de cela?

Me MacCallum : L'article 15 englobe le droit à l'égalité. Les effets potentiels d'un projet de loi du gouvernement, tant positifs que négatifs, seraient cernés dans un énoncé concernant la Charte pour ce projet de loi. Dans cet énoncé concernant la Charte, les droits à l'égalité vis-à-vis des peuples autochtones se limitent à l'effet positif que pourrait avoir l'exigence d'accroître la prise en compte de ces intérêts dans la mise en œuvre de la politique de radiodiffusion. Il ne s'agit pas de cerner les effets potentiellement négatifs des mesures proposées dans le projet de loi sur les peuples autochtones.

Le sénateur Quinn : J'aimerais revenir à certaines questions de mes collègues concernant l'évaluation des risques juridiques. Ma question s'adresse à Me Qureshi ainsi qu'à M. Smith. J'essaie d'aborder la question sous un autre angle, car je comprends que vous devez faire preuve de prudence dans vos observations.

La loi que nous modifions remonte à des décennies, et beaucoup de choses ont changé dans l'intervalle. La loi initiale traite des répercussions tant économiques, politiques, sociales que culturelles. Au cours de ces 39 années, nous avons conclu un certain nombre d'accords commerciaux avec divers pays. J'imagine qu'une évaluation des risques juridiques comprendrait un examen de cet aspect précis.

Pour ce qui est des défis possibles — sans vous demander de présenter votre évaluation des risques juridiques —, devons-nous nous attendre à des risques élevés, faibles ou moyens?

Me Qureshi : J'aimerais avoir une précision : lorsque vous parlez de défis, parlez-vous de défis à l'échelle internationale, nationale ou les deux?

Le sénateur Quinn : Je dirais les deux. Je pensais au volet international, mais je vais saisir l'occasion que vous m'offrez.

M. Smith : Je vous remercie de la question. Je pense que c'est une très bonne question. Comme je l'ai dit dans ma déclaration préliminaire, la nécessité d'assurer la cohérence entre les sphères internationale et nationale devient de plus en plus importante, car nous avons évidemment des interactions sur les plans politique, économique et social avec des personnes et

ensuring there are rules that provide greater certainty and predictability for those engaged in these spheres, including areas that are being discussed under Bill C-11, is becoming more and more important.

As I said at the beginning, the fact that this committee has connected those dots and the fact that we need to contemplate these questions underscores that what we're dealing with now is not so much a question of more or less risk but just that it's more complex. We are dealing with a much more complex environment in which to look at these kinds of issues because a lot more consideration must be given to a multitude of different matters on the international scene, part and parcel with having engaged in legally binding obligations with some of our key foreign trading partners.

Not to speak for my colleagues on the domestic side, but even on that front we have to consider more and we're doing more — whether it be on gender-based analysis or on the environmental impact of our work. A lot more considerations have to be taken into account. That's where I'd say the complexity resides and why we have to work seamlessly in a federal government system, among different departments, to ensure those considerations boil to the surface and are adequately addressed. On the trade side, we feel they have been, but there is a lot.

As parliamentarians, you are now having to look at these issues through different prisms that perhaps weren't there even 10 or 15 years ago. My hope is that our work in this regard will lead to better domestic regime outcomes for Canada that we can reflect at the international stage as well.

Senator Quinn: As with all things legislative, one could expect with this particular bill that we will experience some bumps in the road as we go forward?

Mr. Smith: Bumps in the road in the sense that we will have to ensure that we ask the right questions, both from an internal and external process, to ensure we will have a final product that tries to achieve all the objectives we have at the outset of this legislative initiative.

As I mentioned, we're not yet at the finish line, of course. We'll be moving toward a stage with our colleagues, including PCH, to ensure the regulatory framework aspect, as it's drafted and put into action, keeps these considerations in mind. We also need to ensure it's one that allows for input to be captured from our trading partners and taken into account so that we can have a regime that gives us the ability to address those domestic policy

des entités qui sont à l'extérieur de nos frontières. Dans un contexte commercial, en particulier, veiller à l'instauration de règles offrant une certitude et une prévisibilité accrues revêt de plus en plus d'importance pour les acteurs des différents domaines, notamment les domaines dont il est question relativement au projet de loi C-11.

Comme je l'ai dit au début, le fait que ce comité ait fait ces liens et que nous devons examiner ces questions démontre parfaitement que ce dont nous sommes saisis n'est pas tant une question de risque plus ou moins élevé, mais qu'il s'agit simplement d'une question plus complexe. Le contexte dans lequel nous devons examiner les questions de ce genre est beaucoup plus complexe, car nous devons examiner de façon beaucoup plus approfondie une multitude de facteurs sur la scène internationale qui découlent intrinsèquement des obligations juridiquement contraignantes que nous avons avec certains de nos principaux partenaires commerciaux étrangers.

Même du côté national, sans vouloir me prononcer pour mes collègues, nous devons prendre plus de facteurs en considération et nous en faisons plus, notamment l'analyse comparative entre les sexes ou l'impact environnemental de notre travail. Beaucoup plus d'aspects doivent être pris en considération, d'où la complexité. Voilà pourquoi nous devons travailler de façon intégrée au sein de l'appareil gouvernemental fédéral, entre différents ministères, pour veiller à ce que ces considérations soient mises au jour et examinées adéquatement. Nous pensons que c'est le cas par rapport au commerce, mais il y en a beaucoup.

En tant que parlementaires, vous devez maintenant examiner ces questions à travers des prismes différents qui n'existaient peut-être pas il y a 10 ou 15 ans. J'espère que notre travail à cet égard permettra d'améliorer les résultats du régime national canadien et que ces résultats se refléteront aussi sur la scène internationale.

Le sénateur Quinn : Comme pour tout ce qui touche au domaine législatif, peut-on s'attendre, dans le cas de ce projet de loi, à heurter des écueils à mesure que nous avançons?

M. Smith : Oui, dans le sens où nous devons veiller à poser les bonnes questions, à la fois dans le cadre de processus internes et externes, pour garantir un résultat visant à atteindre l'ensemble des objectifs que nous avons établis au début de cette initiative législative.

Comme je l'ai mentionné, nous ne sommes pas encore au fil d'arrivée, bien entendu. Nous allons passer à l'étape suivante avec nos collègues, y compris ceux du ministère du Patrimoine canadien, pour nous assurer que le cadre réglementaire, lorsqu'il sera rédigé et mis en œuvre, tiendra compte de ces considérations. Nous devons aussi veiller à ce qu'il nous permette de recueillir les observations de nos partenaires

imperatives, including on culture, but that at the same time allows Canada to maintain its very good reputation in terms of ensuring that we're open to trade, investment and the economic prosperity that it brings.

Senator Dasko: My question is for Mr. Qureshi. In your opening comments, you commented about the objectives of Bill C-11. You described them as being compatible with Charter rights, language and values. Those objectives include diversity issues, diversity themes, Indigenous and official languages and others, and also the level playing field, which you said is compatible with Charter values and language.

The bill itself — and the government, in its messaging — uses diversity themes and talks about level playing field, but the legislation itself doesn't actually create a level playing field. There are tiers within it. In many areas, Canadian broadcasters will continue to have different requirements than foreign streamers.

Does this create a problem for the bill in terms of the fact that there is not a level playing field at the end of the process and that there continue to be different rules and so on separating the two tiers?

Can legal challenges be made among those who feel they might not be benefiting from a level playing field and that others may be benefiting more? Some have greater requirements and others have fewer. Is that possible, or does this all just come out in the administration of the bill, in “small p” political considerations? How does that play out, potentially?

Mr. Qureshi: Thank you, senator, for the question. You're right; it would play out depending how the way the regulatory framework is ultimately implemented by the CRTC. The bill outlines certain policy objectives that the government has determined are important and these are included in section 3 as part of the broadcasting regulatory policy for Canada. The CRTC is tasked to implement those policy objectives. The bill provides certain regulatory tools to the CRTC to implement those policy objectives.

The bill does also recognize that there are different players. It has been 30 years since the Broadcasting Act was last amended. There are new players who came in. I think there is a recognition that different players have different abilities to contribute to the broadcasting system and to the advancement of those policy objectives.

commerciaux et d'en tenir compte afin d'avoir un régime nous donnant la capacité de satisfaire à ces impératifs de politique nationale, notamment en matière de culture, tout en permettant au Canada de maintenir son excellente réputation en veillant à ce qu'il demeure ouvert au commerce et aux investissements, avec la prospérité économique qui en découle.

La sénatrice Dasko : Ma question s'adresse à Me Qureshi. Dans votre déclaration préliminaire, vous avez parlé des objectifs du projet de loi C-11, que vous avez décrits comme compatibles avec les droits, le libellé et les valeurs de la Charte. Ces objectifs comprennent les questions de diversité, les thèmes relatifs à la diversité, les langues autochtones, les langues officielles et d'autres, ainsi que les règles du jeu équitables, des aspects qui, selon vous, sont compatibles avec les valeurs et le libellé de la Charte.

Le projet de loi lui-même — et le gouvernement, dans ses messages — utilise les thèmes de la diversité et traite de règles du jeu équitables, mais la mesure législative ne crée pas réellement de règles du jeu équitables. Elle comporte des niveaux, de sorte qu'à bien des égards, les exigences applicables aux diffuseurs canadiens demeureront différentes de celles des diffuseurs étrangers.

En fin de compte, l'absence de règles du jeu uniformes pour tous ainsi que le maintien de règles différentes entre les deux niveaux posent-ils problème pour le projet de loi?

Ceux qui considèrent que les règles du jeu ne sont pas équitables et que d'autres sont avantagés pourraient-ils recourir à des contestations judiciaires? Les exigences varient; elles sont plus élevées pour certains et plus faibles pour d'autres. Est-ce possible, ou toutes ces choses sont-elles liées à l'application du projet de loi, à des considérations politiques avec un « p » minuscule? Comment cela pourrait-il fonctionner?

Me Qureshi : Je vous remercie de la question, sénatrice. Vous avez raison; tout dépendra de la façon dont le CRTC mettra en œuvre le cadre réglementaire. Le projet de loi énonce certains objectifs stratégiques que le gouvernement considère comme importants et qui sont inclus, à l'article 3, dans la politique réglementaire de radiodiffusion pour le Canada. Le CRTC est chargé de la mise en œuvre de ces objectifs stratégiques, et le projet de loi fournit au CRTC certains instruments réglementaires à cette fin.

En outre, le projet de loi reconnaît qu'il existe différents acteurs. Trente ans se sont écoulés depuis la dernière modification de la Loi sur la radiodiffusion. De nouveaux acteurs sont arrivés. Je pense que l'on reconnaît que les divers acteurs ont différentes capacités de contribuer au système de radiodiffusion et à l'avancement de ces objectifs stratégiques.

That is what the bill does. Then it is left up to the CRTC to put in place this regulatory framework using the various tools that the bill provides. And that's really where the rubber will hit the road.

Senator Dasko: I see. So some of the players, stakeholders, would not be able to make legal challenges against the objectives if they were treated differently? They would have to make their case in settings that the CRTC has?

Mr. Qureshi: Yes. This being said, like any piece of legislation, the bill is subject to Charter requirements and the Constitution, so it is always open for somebody to challenge the legislation or a particular provision. And as I said, it's up to the courts to decide whether a particular provision is constitutional or not.

The Chair: It being past 4:00, all good things must come to an end. I thank the Department of Justice and the Department of Global Affairs for coming before our committee. As you have seen from the questions and the answers, there are a lot of concerns and issues, but I thank both departments for being here. The exchange was very fruitful.

We will now move in camera to take care of some house duties.

(The committee continued in camera.)

Voilà ce que fait le projet de loi. Ensuite, il incombera au CRTC de mettre en place ce cadre réglementaire à l'aide des divers instruments prévus dans le projet de loi. Et c'est vraiment là où les choses vont se mettre en place.

La sénatrice Dasko : Je vois. Donc, certains des acteurs, des intervenants, ne pourraient pas porter la question des objectifs devant les tribunaux s'ils étaient traités différemment, et devraient défendre leur point de vue dans le cadre des mécanismes du CRTC. Est-ce bien cela?

Me Qureshi : Oui. Cela dit, comme toute mesure législative, le projet de loi est assujéti aux exigences liées à la Charte et à la Constitution, de sorte qu'il sera toujours possible de contester la mesure législative ou une disposition précise. En outre, comme je l'ai dit, il appartient aux tribunaux de déterminer si une disposition donnée est constitutionnelle ou non.

Le président : Il est passé 16 heures, et toute bonne chose a une fin. Je remercie les fonctionnaires du ministère de la Justice et du ministère des Affaires mondiales de leur présence au comité. Comme vous l'avez constaté grâce aux questions et aux réponses qui ont été entendues, les préoccupations et les enjeux sont nombreux, mais je remercie les représentants des deux ministères d'être venus. Ce fut un échange très fructueux.

Nous passons maintenant à huis clos pour nous occuper de travaux du comité.

(La séance se poursuit à huis clos.)
